Année 1953. — N° 18. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. : ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18e SEANCE

Séance du Mardi 17 Mars 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Zinsou, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 390).

2. — Dépôt de demandes d'avis (p. 390).

3. — Dépôt d'une proposition (p. 390).

4. — Dépôt de rapports (p. 390).

5. — Retrait d'une question de l'ordre du jour (p. 391).

6. — Vérification des pouvoirs d'un conseiller élu par l'Assemblée algérienne (p. 391).

M. Guyard, rapporteur du premier bureau.

Adoption des conclusions du premier bureau.

7. — Démission d'un conseiller de l'Union française (p. 391).

8. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Malroux, MM. Ahmed Kotoko, Begarra, Charles-Cros, Ibrahim Babikir, Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de la loi d'amnistie à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer (nos 93 et 106, année 1953) (p. 391).

Amendement de M. Odru et les membres du groupe communiste : Mlle Lafon, M. Troisgros, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. d'Arboussier : MM. d'Arboussier, le rapporteur, Abdesselam, Pialoux, vice-président de la commission; Cazelles, Berthaud, Julien, Antonini.

Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. d'Arboussier, Polycarpe, Touré et Savi de Tové : MM. Savi de Tové, le rapporteur, Cazelles, Schmitt, Mlle Lafon, MM. d'Arboussier, Oudard.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Max André et les membres du groupe M. R. P. : MM. Max André, Alduy, Boiteau, d'Arboussier, le rapporteur, Oudard.

Retrait.

9. — Interversion de l'ordre du jour (p. 396).

MM. La Gravière, le vice-président de la commission, d'Arboussier, le président.

10. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation (nos 365, année 1952, 19, 45 et 82, année 1953; avis de la commission d'information; avis de la commission des affaires financières) (p. 397).

Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement.

M. La Gravière, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Berthaud, rapporteur par intérim de la commission d'information, saisie pour avis.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MM. Caillavet, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le rapporteur, d'Arboussier, le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis, Margueritte, Guiter.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

11. — Reprise de la discussion de la proposition de résolution relative à la loi d'amnistie (p. 400).

Amendement de M. Odru et les membres du groupe communiste: Mlle Lafon, M. Troisgros, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Odru et les membres du groupe communiste: Mlle Lafon, MM. le rapporteur, Abdesselam.

Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Odru et les membres du groupe communiste: Mlle Lafon, MM. le rapporteur Abdesselam, Pialoux, vice-président de la commission.

Rejet.

Amendement de M. Odru et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, le rapporteur.

Scrutin nécessitant pointage.

M. Monnet, président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

12. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer (nos 388, année 1952, et 54, année 1953) (p. 402).

Arrêtés désignant deux commissaires du Gouvernement.

M. Dusseaulx, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Discussion générale: M. Caillavet, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

MM. Berthaud, le président, Antonini, d'Arboussier, Monnet, président de la commission; Bour, Cazelles, La Gravière, Pialoux, vice-président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

MM. Savi de Tové, Boiteau, le président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition: MM. le président de la commission, Guiter.

Amendement de MM. Borrey et Sicé: MM. Borrey, le rapporteur. — Retrait.

M. Cazelles.

Adoption de la proposition.

13. — Reprise de la discussion de la proposition de résolution relative à la loi d'amnistie (p. 408).

Résultat du scrutin sur l'amendement de M. Odru et les membres du groupe communiste: rejet.

Sur l'ensemble: MM. Abdesselam, Randretsa, Laurent-Eynac, d'Arboussier, le rapporteur, Touré, Alduy, Mlle Lafon, MM. le vice-président de la commission, Dusseaulx, Berthaud, Mlle Le Ber, MM. Héline, Dardelle, Cazelles, Cianfarani, Bidet.

Suspension et reprise de la séance.

Nouveau texte de la commission concluant à une proposition et une proposition de résolution.

Disposition additionnelle de M. Antonini: MM. le rapporteur, Cazelles, Antonini, d'Arboussier, le président, le vice-président de la commission, Mme Malroux, MM. Thomas, Bour, Bidet, Borrey.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption, au scrutin, de la disposition additionnelle.

Sur l'ensemble: Mlle Lafon.

Vote par division.

Premier paragraphe: adoption, au scrutin.

Deuxième paragraphe: adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition et proposition de résolution et de son nouveau titre.

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32, concernant la protection des dockers contre les accidents (nos 345, année 1952, et 95, année 1953) (p. 415).

M. Borrey, président et rapporteur par intérim de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 68 du code de procédure civile applicable dans les Etablissements français dans l'Inde (nos 22 et 86, année 1953) (p. 416).

M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.

16. — Dépôt d'un rapport (p. 416).

17. — Dépôt d'un avis (p. 416).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 416).

PRESIDENCE DE M. ZINSOU, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 mars 1953 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Ranaivo tendant à déterminer dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer le statut personnel des époux dans le mariage, et celui des enfants qui en sont issus (n° 4170).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun, sous tutelle de la France (n° 5694).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Cao Van Chieu une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire remplacer dans les textes et publications officiels les mots Annam et Annamite, par Viet-Nam et Vietnamien.

La proposition sera imprimée sous le n° 114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Le Ber un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur: 1° la proposition (n° 108, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française, *d*) des engagements internationaux de la France; 2° de la proposition (n° 312, année 1951) de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 115 et distribué.

J'ai reçu de M. Cianfarani un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 79, année 1953) de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 116 et distribué.

— 5 —

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition (n° 128, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie, discussion inscrite au neuvième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE VALIDATION DE L'ELECTION D'UN CONSEILLER

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur l'élection par l'assemblée algérienne de M. Mecheri en remplacement de M. Naroun.

Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 6 du règlement, si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée, qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur du bureau. Si aucun conseiller ne se fait inscrire contre la validation, celle-ci est prononcée d'office. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guyard, *rapporteur du premier bureau.* Mesdames, messieurs, votre premier bureau a eu à s'occuper du dossier d'élection de M. Mecheri Abdelmadjid par l'assemblée algérienne, deuxième collège, en remplacement de M. Naroun, démissionnaire. Ce dossier permet de constater que l'élection est absolument régulière. Le candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste a été régulièrement élu en application de l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946. Aucune contestation n'étant jointe au dossier, le premier bureau a décidé à l'unanimité de proposer à votre suffrage la validation de M. Mecheri Abdelmadjid, élu par l'assemblée algérienne, deuxième collège. (*Applaudissements.*)

M. le président. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Mecheri est admis.

— 7 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE DEMISSION D'UN CONSEILLER

M. le président. J'ai reçu de M. Mecheri Abdelmadjid la lettre suivante :

« Le 6 mars 1953.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, pour information, copie de la lettre d'option que j'ai adressée, ce jour, à M. le président de l'assemblée algérienne :

« Monsieur le président, à la suite de l'élection de mon ami M. Naroun Amar, conseiller de l'Union française, élu par l'assemblée algérienne au siège de député à l'Assemblée nationale, pour le département de Constantine, je deviens premier de la liste des candidats devant être appelés à succéder à M. Naroun au siège laissé vacant par lui à l'assemblée de Versailles.

« Le mandat de conseiller de l'Union française étant incompatible avec celui de délégué à l'assemblée algérienne qui m'a été confié par les électeurs de la circonscription de Tébessa et que je désire continuer d'exercer, j'ai l'honneur de vous faire connaître, par la présente, que je renonce au bénéfice de la succession de M. Naroun et je déclare, conformément à la loi, opter pour l'assemblée algérienne, vous laissant le soin de proclamer notre co-listier, M. Haouroun Abdelkader.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération. »

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président du conseil des ministres.

M. La Gravière. C'est un météore ! (*Sourires.*)

— 8 —

FRANCE D'OUTRE MER. — LOI D'AMNISTIE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Malroux, MM. Ahmed Kotoko, Begarra, Charles-Cros, Ibrahim Babkir, Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de la loi d'amnistie à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer (n°s 93 et 106, année 1953).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du jeudi 12 mars, après la clôture de la discussion générale, elle a repoussé la prise en considération d'un contre-projet de MM. Odru, Boiteau et des membres du groupe communiste.

Je donne à nouveau lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que les dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement seront applicables outre-mer. Elle émet le vœu que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer à l'occasion de troubles politiques, à l'exception des assassinats, meurtres, mutilations de personnes, viols, séquestrations, coups et blessures ayant entraîné mort ou incapacité permanente, pillages, incendies d'habitations, destructions d'ouvrages d'art, vols.

« Toutefois, pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Odru et les membres du groupe communiste tendant, dans le texte de la commission, à remplacer les mots : « le bénéfice de l'amnistie soit étendu... » par les mots : « l'Assemblée nationale, au cours de la deuxième lecture, étende le bénéfice de l'amnistie... ».

La parole est à Mlle Lafon pour défendre l'amendement.

Mlle Lafon. Il s'agit là d'une précision dans le temps — et d'autres également s'en sont soucités, si j'en juge par les débats de jeudi dernier — tendant à ce que l'Assemblée nationale adopte le principe de l'amnistie outre-mer le plus rapidement possible, c'est-à-dire lors de l'examen de la loi d'amnistie en seconde lecture.

M. Detraves. Mais nous ne savons pas ce qu'il en sera, en seconde lecture !

Mlle Lafon. Je crois que cette précision dans le texte définitif qu'adoptera notre Assemblée est pour nous le meilleur moyen d'indication, puisque nous ne pouvons saisir le Conseil de la République nous-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Troisgros, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Odru et repoussé par la commission.

Mlle Lafon. Je demande un scrutin public, au nom de mon groupe, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mlle Lafon, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	17
Contre	129

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nous arrivons à un amendement présenté par M. d'Arboussier tendant, après les mots: « commis outre-mer », à remplacer l'expression: « ...à l'occasion de troubles politiques » par l'expression: « et notamment à ceux commis lors de troubles politiques ».

La parole est à M. d'Arboussier pour défendre son amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais justifier très rapidement mon amendement par les raisons suivantes: si nous lisons le texte soumis par la commission, et si nous examinons la loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, il nous semble que le vœu proposé au vote de notre Assemblée prend, en somme, un sens restrictif par rapport aux dispositions déjà adoptées par l'Assemblée nationale. En effet, dans la loi votée en première lecture à l'Assemblée nationale, il existe des dispositions générales et des dispositions particulières concernant les pays d'outre-mer.

Si nous reprenons le texte de la loi, nous voyons, par exemple, que les articles concernant les faits et conflits sociaux sont admis par la loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Nous voyons que la législation particulière, même en matière de répression de certains faits dans les pays d'outre-mer, est visée par cette loi, alors que notre texte, à mon sens, est restrictif, car il ne fait état que des crimes, délits et contraventions commis à l'occasion de troubles politiques.

Lors de mon intervention dans la discussion générale, j'avais d'une part signalé que nombre de faits, à l'heure présente, sont, dans nos pays, qualifiés de droit commun, alors qu'il s'agit de droit de délits politiques; d'autre part, en matière de qualification de certains délits de presse, on vise fréquemment, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'article 80, base essentielle, actuellement, de l'inculpation de nombreux délits de presse, alors que cet article 80 n'est pas visé par la loi en discussion devant le Parlement.

J'estime qu'en raison de l'importance de ces faits, il nous faut absolument préciser, en laissant un pouvoir d'appréciation très large au Parlement, que nous entendons bien que la situation particulière des pays et des territoires d'outre-mer fasse l'objet de dispositions particulières d'amnistie visant tous les faits dont nous laissons l'appréciation à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, c'est-à-dire au Parlement.

Je voudrais, étant donné l'importance particulière de la question et profitant du temps qui m'est imparti pour expliquer mon vote, préciser ma pensée. Je voudrais, une fois de plus, attirer votre attention sur la situation spéciale aux pays et territoires d'outre-mer et en particulier sur le fait que la loi actuellement en discussion devant le Parlement vise essentiellement les faits de collaboration, c'est-à-dire les faits qui se sont passés entre 1940 et 1944, et, ainsi, dans un large souci d'unité nationale, vous avez pris les dispositions tendant à absoudre des personnes condamnées entre 1940 et 1944. Or, vous n'ignorez pas que, pendant la même période, des condamnations furent prononcées pour attentats à la sûreté extérieure de l'Etat, par exemple, condamnations non visées par cette loi d'amnistie. Nous arrivons alors à cette situation particulière que des hommes, que vous allez faire bénéficier de la loi d'amnistie des hommes qui en ont condamné certains autres, alors que les personnes condamnées par les tribunaux de Vichy pour attentat à la sûreté extérieure de l'Etat vont rester en prison.

Je vous soumets ce paradoxe qu'il n'est certainement pas dans votre intention de faire vôtre en voulant étendre l'amnistie dans les territoires d'outre-mer. En tout cas, il faut penser, justement, aux conséquences des votes que vous émettez.

Je voudrais, d'autre part, attirer votre attention sur les difficultés mêmes du fonctionnement de la justice dans les territoires d'outre-mer. Je prendrai deux exemples concrets, portant sur des faits humains, car ce sont ceux-là que je voudrais vous voir retenir essentiellement.

Je vous citerai le cas d'une instruction ouverte, en 1947, pour des crimes ayant entraîné l'arrestation de onze inculpés. Ceux-ci furent maintenus en détention provisoire pendant un an et, lorsque le jugement fut rendu, sept d'entre eux étaient morts en prison. Or, le jugement était un jugement d'acquittement pour les quatre survivants.

Ces faits tiennent aux difficultés particulières du fonctionnement de la justice dans nos territoires. Je citerai un autre exemple d'inculpés, arrêtés en février 1949, jugés seulement en mars 1950; la cour de cassation, en juillet 1951, casse non seulement le dispositif du jugement, mais toute la procédure ayant amené la condamnation pour les faits visés par cette instruction; on remet ces hommes en liberté provisoire, quelques mois plus tard, et un an après, — alors que la pratique courante dans la métropole, pour les prévenus libres est de les retenir quarante-huit heures avant le jugement, — on les arrête un mois et demi avant.

Je tiens à attirer votre attention sur cette différence de traitement, sur laquelle j'ai particulièrement insisté au cours de notre dernier débat, en vous demandant d'examiner la proposition qui vous est soumise dans un esprit de très large équité.

Je pense à, une fois de plus, à ce discours mémorable, sans doute le plus beau qui ait été prononcé sur ce sujet poignant de l'amnistie, le discours de Victor Hugo lorsque, devant le Sénat, il plaidait, disait-il, « comme un défenseur ». Il disait: « Messieurs, dans la langue politique, l'oubli s'appelle l'amnistie. Je demande l'amnistie; je la demande pleine et entière, sans condition, sans restriction. Il n'y a d'amnistie que l'amnistie: l'oubli seul pardonne ».

Et il ajoutait plus loin: « Ce que l'amnistie a d'admirable et d'efficace, c'est qu'on y retrouve la solidarité humaine; c'est plus qu'un acte de souveraineté, c'est un acte de fraternité, c'est le démenti à la discorde, c'est la suprême extinction des colères parce qu'elle contient une sorte de pardon réciproque. »

Je vous demande d'entendre cet appel que je vous lance. Sachez faire, aujourd'hui, ce large geste d'amnistie; vous affirmerez ainsi que devant la justice il ne peut y avoir pour les hommes, quelles que soient leurs origines, leurs races, leurs croyances, il ne peut y avoir qu'une seule et même mesure. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission a bien précisé son désir de voir l'amnistie s'étendre à des crimes et délits commis seulement à l'occasion de troubles politiques; elle ne peut donc pas accepter l'amendement présenté par M. d'Arboussier.

M. Abdesselam. Je voudrais tout de même que me fût donnée une explication, car je ne vois pas la différence existant entre le texte de la commission et l'amendement qui nous est proposé. Le texte de la commission parle des crimes, délits et contraventions commis outre-mer à l'occasion de troubles politiques, et l'amendement de M. d'Arboussier dit: « et notamment à ceux commis lors de troubles politiques ». Pour moi, les mots « lors » et « à l'occasion » ont exactement le même sens.

Mlle Le Ber. C'est le mot: « notamment » qui change tout!

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'excuse, monsieur le président, de reprendre la parole pour répondre à notre collègue. M. Abdesselam ma pensée est très précise: lorsque vous dites que le bénéfice de l'amnistie doit être étendu aux crimes commis à l'occasion de troubles politiques, vous ne visez que les crimes, délits et contraventions commis lorsqu'il y a eu effectivement troubles politiques. Mais j'ai précisé à cette tribune qu'il est de nombreux faits réprimés par la justice en dehors de tous troubles politiques, et en particulier les délits de presse très sévèrement punis dans les territoires d'outre-mer et réprimés sans qu'il y ait de troubles politiques. Par conséquent, vous laissez ce cas en dehors du champ d'application de votre vœu. Voilà, je pense, qui doit satisfaire au désir exprimé par notre collègue et éminent juriste M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Je veux bien vous suivre mais je persiste à dire qu' « à l'occasion » ou « lors », signifient, pour moi, la même chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Pialoux, *vice-président de la commission.* Il me paraît important de bien préciser le sens de la proposition soumise à l'appréciation de l'Assemblée, et le sens de l'amendement présenté par M. d'Arboussier. La commission a limité le bénéfice de l'amnistie pour l'outre-mer aux crimes et délits commis à l'occasion de troubles politiques. L'amendement de M. d'Arboussier entend généraliser et amnistier tous les délits de presse en disant simplement: « et notamment ceux commis à l'occasion des troubles ». L'amendement de M. d'Arboussier étend considérablement le bénéfice du texte proposé.

M. Charles-André Julien. C'est précisément cette extension que nous souhaitons!

M. le vice-président de la commission. Le texte voté par l'Assemblée nationale, et étendu aux pays d'outre-mer, contient, dans son article 24, une disposition générale qui amnistie tous les délits, quels qu'ils soient, qui « sont ou seront punis de peines d'emprisonnement inférieures à 3 mois, ou de peines d'emprisonnement inférieures ou égales à un an avec application de la loi de sursis ».

Par conséquent, les délits de presse commis hors des troubles politiques bénéficieront de l'article 24 du texte général et la commission, après avoir examiné la question, a estimé que cela était suffisant.

J'ajoute que dans le texte voté par l'Assemblée nationale, le titre V, l'article 20 en particulier, prévoit expressément les délits de presse prévus par l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, lorsque la provocation n'a pas été suivie d'effet ou lorsque les délits ayant suivi la provocation seront eux-mêmes amnistiés, ainsi que les délits commis contre l'article 24 et les articles 25 et 27.

Autrement, dit, le texte déjà voté par l'Assemblée nationale amnistie tous les délits de presse s'ils n'ont pas été l'objet d'une condamnation supérieure à trois mois de prison ferme ou un mois de prison avec sursis, et amnistie, dans des conditions spéciales, les délits de presse commis à l'occasion des mouvements sociaux ou des grèves.

La proposition qui vous est soumise amnistie les délits de presse qui ont été l'accessoire de troubles politiques. En dehors de cela, la commission estime que l'amnistie étendue à des délits de presse étrangers aux troubles politiques, ou ayant entraîné une condamnation supérieure à celle prévue par le texte général, est inutile. La commission s'oppose donc à l'amendement.

M. Charles-André Julien. Nous ne comprenons pas le sens de cette réserve.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera l'amendement de notre collègue M. d'Arboussier. En commission, nous avons été unanimes à déclarer que nous désirions une amnistie aussi large que possible, à l'exception, bien entendu, des délits ressortant du droit commun...

M. Jean Guiter. Tout à l'heure, vous demanderez peut-être de les supprimer !

M. Cazelles. Nous en sommes actuellement à l'amendement n° 9. La position que nous adopterons sur l'amendement n° 3 sera peut-être différente.

Pour l'instant, je le répète, nous nous en tenons à l'amendement n° 9. La commission est donc unanime pour demander l'amnistie la plus totale et la plus large. Et l'amendement de M. d'Arboussier correspond au sentiment de la commission. (*Mouvements divers.*) Nous nous étions peut-être mal exprimés dans le texte de la résolution, mais nous tenons à ce que les délits de presse, qui dans les territoires d'outre-mer ne sont pas, comme dans la métropole, retenus sous la même qualification, soient visés par l'amnistie que nous réclamons; c'est dans ce sens que nous voterons l'amendement de M. d'Arboussier. Il y a un certain nombre de délits visés par différents articles du code pénal qui ne font pas l'objet de la loi d'admnistie et que nous voulons voir amnistier dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je crois conforme à la vérité de rappeler que la commission, à la quasi-unanimité, a voté le membre de phrase qui figure dans la proposition imprimée: « ...à l'occasion de troubles politiques... », et que, précisément, le sens de ce membre de phrase a bien été précisé, en écartant du bénéfice des dispositions de la proposition tous les délits de droit commun.

Actuellement l'amendement en discussion tend à faire bénéficier de l'amnistie les délits de droit commun purs et simples...

M. Charles-André Julien. Mais non...

M. le vice-président de la commission. Si je fournis ces précisions c'est parce que j'ai l'impression qu'il y a malentendu entre les interlocuteurs. Je sais bien que la commission a entendu amnistier les délits de presse, et j'ai fait observer moi-même qu'ils étaient compris dans la formule adoptée « lorsque ces délits de presse ont été commis à l'occasion de troubles sociaux ». Mais je crois conforme à la vérité de dire que lorsque la commission a voté spécialement le membre de phrase: « à l'occasion de troubles politiques », elle a écarté du bénéfice de l'amnistie les délits de droit commun, fussent-ils des délits de presse. Nous demandons un scrutin.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais dire à M. le président de la commission qu'il ne faut pas essayer de prêter aux gens des intentions qu'ils n'ont pas. Vous nous dites: cette proposition tend — et vous ne retenez que cela — à absoudre tous les délits de droit commun. Vous voulez nous faire dire que nous sommes prêts à soustraire à la justice ceux qui ont été jugés normalement comme voleurs, assassins, etc., alors que notre intention, et la mienne en particulier, est toute différente. Je vous ai déjà expliqué qu'il y avait des faits dont la qualification entraînait des peines qui ne correspondaient pas à la réalité des crimes ou des délits reprochés aux inculpés, en particulier dans les territoires d'outre-mer.

Je prends l'exemple que vous avez visé tout à l'heure, celui des délits de presse:

La loi d'amnistie en discussion devant le Parlement admet au bénéfice de l'amnistie les délits réprimés par les articles 23, 24, 25 et 27 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse. Or, dans les territoires d'outre-mer, de nombreux délits de presse sont réprimés sous la qualification de l'article 80 du code pénal visant la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

Par conséquent, vous arrivez ainsi à laisser en dehors du champ d'application de la loi, des délits qui, dans la métropole — et c'est sur ce point que je veux insister — sont réprimés par des peines qui varient en général, pour l'amende, de cinq à quinze mille francs alors que l'article 80 prévoit quelquefois, pour des délits qui sont exactement similaires, la peine de mort ou les travaux forcés.

Il existe d'autres cas où, évidemment, l'amnistie va jouer, ainsi pour les faits réprimés par la loi de 1831 contre les attroupements; mais vous nous dites que l'article 24, sous réserve des dispositions de l'article 3, absout les délits pour lesquels sont prévus des peines d'emprisonnement inférieures à trois mois.

C'est précisément pour cette raison que nous estimons que des dispositions particulières sont nécessaires dans les territoires d'outre-mer puisque j'ai cité, en commission et devant l'Assemblée également, le cas d'un délit de presse qui avait été réprimé par deux années de prison ferme et un million de francs C. F. A. d'amende, alors que l'article visé, comparé à certains articles que nous lisons dans la métropole, ne pouvait être passible que d'une amende de 5 à 10.000 francs. Voilà les raisons — des raisons de fait, et non pas des raisons de doctrine — qui font que nous demandons que l'amnistie soit applicable.

M. Berthaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?... Pourriez-vous nous donner connaissance d'un des articles objet de la condamnation à cette peine que vous jugez excessive ?

M. Gabriel d'Arboussier. Je ne les ai pas sous la main.

M. Berthaud. Il faut savoir pourquoi le délit de presse a été retenu contre tel article. Je ne connais pas la question, mais, si un article, par exemple, appelait à l'émeute ou à l'assassinat, nous n'aurions pas pour autant, sous prétexte qu'il s'agit d'un délit par voie de presse, à l'amnistier automatiquement. Si vous aviez pu éclairer la religion de l'Assemblée en lisant un des articles contre lesquels le délit de presse est retenu, nous aurions été certainement mieux informés.

M. Charles-André Julien. Je doute qu'aucun article puisse aller plus loin que ceux de *Rivarol*, qui paraissent librement en France.

M. La Gravière. Exact !

M. Berthaud. Ce n'est pas un journal officiel.

M. Charles-André Julien. Il n'est pas poursuivi.

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis heureux d'entendre M. Julien m'approuver.

Vous invoquez les articles de *Rivarol* et certains autres que nous lisons ici, dans la métropole, où l'on met à mal le Président de la République sans que des poursuites soient engagées. Nous comprenons cela; c'est une preuve de force que de ne pas répondre à de tels articles. Mais nous voudrions que l'on appliquât le même principe dans les territoires d'outre-mer et je peux vous citer le cas d'un médecin africain qui, sans appeler qui que ce soit à la révolte, monsieur Antonini, mais simplement pour avoir dénoncé certains faits que l'on a estimé faux, a été condamné à deux ans de prison ferme. Il a fait un an de prison et n'a obtenu qu'une libération conditionnelle au bout d'un an de peine effectivement faite, et un million de francs C. F. A. d'amende.

M. Charles-André Julien. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Gabriel d'Arboussier. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Charles-André Julien avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles-André Julien. J'ai été avisé récemment que le directeur de l'enseignement du Maroc vient de frapper d'un avertissement avec menace de sanctions plus graves 14 professeurs du lycée de Casablanca allant de la gauche aux milieux

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

catholiques modérés, pour avoir simplement demandé une enquête sur les événements de Casablanca. Et le début de cet avertissement officiel commence à peu près par ces termes: Vous avez publié dans *L'Humanité* un article signé de vos noms, alors qu'il s'agit d'une lettre qui a été adressée aux journaux et reproduite en extraits par *L'Humanité*, comme par d'autres quotidiens.

Quand de pareils procédés sont employés vis-à-vis d'universitaires qui font leur devoir de citoyens et qui sont frappés de sanctions pour avoir communiqué en termes modérés aux journaux un désir légitime, nous pouvons apprécier la portée et le caractère des sanctions que l'on peut imposer en matière de presse.

C'est pourquoi le parti socialiste unanime — et nous voudrions que l'Assemblée le fût aussi — demande que les garanties dont on bénéficie en France, l'expression libre des opinions et la liberté de la presse, soient accordées aux pays d'outre-mer. La meilleure manière de manifester notre point de vue, c'est de faire bénéficier de l'amnistie ceux qui, en France, n'auraient jamais été condamnés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis heureux de cette précision nouvelle...

M. Antonini. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gabriel d'Arboussier. Je vous en prie.

M. Antonini. Vous m'avez mis en cause, mon cher collègue, je ne sais pour quelle raison...

M. Gabriel d'Arboussier. Voulez-vous que je vous le dise ? C'est parce que vous avez dit tout à l'heure: « C'était le cas... »

M. Antonini. J'ai dit: C'était peut-être le cas...

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis heureux de la rectification.

M. Antonini. Mais cela dit, dans le cas que vous citez, mon cher collègue, encore que nous puissions faire des suppositions puisque vous n'apportez pas de précisions, peut-être y avait-il diffamation, mais peut-être également atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Je ne veux pas savoir de quelle ville il s'agit exactement, quoi que nous puissions le deviner, mais peut-être peut-on supposer que les juges ont appliqué cette peine qui paraît *a priori* exorbitante, en toute connaissance de cause.

Pour ma part, j'ai déjà proclamé dans cette enceinte que les juges d'outre-mer sont aussi soucieux d'appliquer les lois en toute équité que les juges de la métropole...

M. Bidet. Qu'on exerce parfois sur eux des pressions, c'est aussi une certitude.

M. Antonini. Je maintiens que les juges du siège outre-mer sont aussi indépendants que ceux de la métropole; des pressions peuvent aussi bien s'exercer dans la métropole que dans l'outre-mer sur les magistrats debout, mais je proclame hautement que les magistrats en général sont tout aussi indépendants dans la métropole que dans l'outre-mer. C'était cette précision que je voulais apporter.

M. Gabriel d'Arboussier. Je répondrai à notre collègue que c'est précisément sur la distinction faite tout à l'heure entre les faits et leur qualification que nous voulions attirer l'attention et non point sur les jugements rendus. Nous l'avons bien précisé. C'est en raison de la façon dont on qualifie les faits que l'on rend certains jugements, bien sûr, et c'est notre devoir d'attirer l'attention sur ce point.

Mais je suis un peu ému de devoir évoquer ici une chose assez grave. Car, si vous ne tenez pas compte de ces indications que nous donnons pour des faits concernant essentiellement des Africains, on se dira: Lorsqu'il s'agit de certaines condamnations visant des Européens, tout le Parlement se leve — et vous savez très bien à quoi je veux faire allusion — pour de mêmes délits de presse, n'ayant entraîné que des peines d'amende et concernant des hommes fort respectables, on a soulevé le Conseil de la République.

Nous avons évoqué ici — et je vous assure que c'est déjà connu dans les territoires d'outre-mer — le fait que, pour Oradour, on n'a pas eu peur d'intervenir dans le déroulement même de la justice, ce qui ne s'était jamais produit dans la jurisprudence française.

M. Charles-André Julien. Hélas!

M. Gabriel d'Arboussier. On a proclamé l'amnistie pour des prévenus, et vous voulez alors ne pas tenir compte de la situation particulière des territoires d'outre-mer ? Vous ne le pouvez pas.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission, sur l'amendement de M. d'Arboussier.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	74
Contre	90

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. d'Arboussier, Polycarpe, Momo Touré et Savi de Tové, tendant à supprimer le texte de la proposition de résolution à partir des mots: « à l'exception des assassinats, meurtres... ».

La parole est à M. Savi de Tové pour soutenir son amendement.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, pour renforcer les propos de notre collègue M. d'Arboussier, je tiens à donner quelques précisions au sujet de l'amendement que nous avons déposé. A l'appui de la suppression de la seconde partie du texte de la proposition retenue par la commission de la législation et de la justice, nous devons vous faire remarquer que la plupart des délits et contraventions commis actuellement dans nos pays d'outre-mer tombent dans le domaine de la liberté de la presse, d'expression et de réunions.

Nos collègues de la Côte d'Ivoire, de Madagascar, du Tchad et de la métropole vous ont expliqué comment la mission de journaliste ne peut être accomplie outre-mer dans un climat de liberté. Les pouvoirs publics ont, semble-t-il, pour tâche de veiller à ce que la vérité ne soit qu'au service d'une classe ou d'un parti jouissant de leur appui. A ce sujet, je vous dirai que les directeurs de journaux locaux de mon pays se trouvent actuellement emprisonnés à Lomé; leurs codirecteurs viennent d'être arrêtés pour dénonciation des abus et excès de pouvoirs suivis de brutalités que subissent journellement mes compatriotes, à qui on ne peut reprocher que leur foi dans le préambule de la Constitution qui prescrit que « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Les chefs traditionnels sont destitués, remplacés par des créatures acquises à l'administration locale, et sont menacés de prison lorsqu'ils s'élèvent contre l'arbitraire. Quelques-uns de ces chefs destitués ont dû quitter leur foyer, avec une partie de leurs sujets, pour émigrer dans d'autres territoires frontaliers où les libertés fondamentales sont mieux respectées. Les plaintes formulées devant la justice restent sans suite et les répressions policières tolérées et encouragées en haut lieu suivent leur cours.

Il serait peut-être plus commode de demander à tous ceux qui ne sont pas de notre avis en cette matière d'amnistie de s'attacher à faire cesser les injustices commises outre-mer au préjudice du renom de la France.

Déjà, en 1948, j'expliquais à la tribune de notre Assemblée pourquoi les Togolais avaient dû porter leur problème de réunification devant l'Organisation des Nations-Unies pour être entendus. Aujourd'hui, les prisons de mon pays regorgent de braves gens, dont la liberté n'est pas garantie par la légalité.

C'est à tous ces malheureux que nous demandons d'étendre les dispositions de la loi d'amnistie, car il importe que nos populations d'outre-mer sachent que la devise de la République française « Liberté, Egalité, Fraternité » existe bien pour tous, et non seulement pour une classe privilégiée. (*Applaudissements sur quelques bancs et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a très fermement décidé de maintenir les exceptions contenues dans la proposition. Si, comme le rappelait tout à l'heure notre collègue M. Cazelles, la commission désire la plus large extension de l'amnistie, par contre elle ne peut admettre que certains faits graves, qui relèvent du droit commun, puissent bénéficier également de ces mesures. Elle repousse, en conséquence, l'amendement proposé par notre collègue M. d'Arboussier.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. d'Arboussier.

M. Cazelles. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cazelles pour une explication de vote.

M. Cazelles. Le groupe socialiste votera contre cet amendement pour la raison que vient d'indiquer M. le rapporteur et

que nous avions déjà donnée en commission. Je me permets d'ajouter que, d'après le texte qu'il nous présente, il est possible à l'autorité publique, dans le cas où une injustice est commise, d'envisager chaque cas particulier et de faire bénéficier ces condamnés de la grâce amnistiante. C'est la raison pour laquelle nous n'accepterons pas l'amendement.

M. Schmitt. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Schmitt pour une explication de vote.

M. Schmitt. Mes chers collègues, je suis confus de prendre la parole une seconde fois sur une question de cet ordre. Le fait de soumettre le texte de l'amendement, tel qu'il nous est présenté, à notre Assemblée, devra la décider. Il est en effet rédigé ainsi: « Supprimer le texte de la proposition de résolution à partir de ces mots: « à l'exception des assassinats, meurtres, etc. ». Il ne peut s'agir d'un raisonnement sérieux, car la grâce existe pour tous les cas particuliers, elle est la seule façon d'empêcher l'application d'une punition exemplaire, et peut-être trop pesante, à l'auteur d'un assassinat, d'un meurtre ou d'un crime de cette espèce. L'amnistie, par contre, est un argument politique, une solution d'ordre général qui ne peut pas s'appliquer aux cas les plus particuliers. Si, d'une façon collective, nous en venions à amnistier les assassinats, les meurtres, etc., je ne sais où irait une société qui veut se dire civilisée. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Le groupe communiste votera l'amendement de M. d'Arboussier...

M. Schmitt. Ce qui ne nous étonne pas!

Mlle Lafon. ...parce que, ainsi que nous l'avons longuement expliqué dans la discussion générale, la dernière partie du texte qui nous est proposé...

M. Schmitt. Vous êtes pour l'assassinat et le meurtre !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Schmitt!

M. Schmitt. Je m'excuse d'interrompre...

Mlle Lafon. ...rendra ce texte absolument inopérant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Malroux. C'est votre avis!

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Voici la raison de mon amendement. Au cours de la discussion générale, j'ai eu l'occasion de vous dire que vous aviez le choix entre deux solutions, soit l'examen de tous les cas qui pouvaient faire l'objet d'amnistie...

M. Schmitt. Le cas de la grâce.

M. Gabriel d'Arboussier. Je parle d'amnistie et non de grâce...

M. Schmitt. Alors supposons que je n'ai rien dit.

M. Gabriel d'Arboussier. ...je veux parler de tous les cas qui pouvaient faire l'objet d'amnistie. Vous avez repoussé la prise en considération d'un contre-projet dans ce sens. Je vous ai suggéré alors d'émettre un vœu qui laisse au Parlement la responsabilité de décider dans quelle mesure il étendrait l'amnistie car seul le Parlement est souverain; j'avais, en commission, fait ressortir que le danger de ces exceptions était de rendre inopérant le vœu que vous alliez émettre.

Je m'adresse à vous, monsieur Schmitt; dans le premier texte qui nous était soumis, on parlait, par exemple, d'actes de barbarie, j'ai demandé à la commission de me préciser ce qu'était, du point de vue juridique, un acte de barbarie. La commission a bien voulu me suivre, trouvant qu'il y avait là une acception tellement large que l'on rendait l'effet inopérant. On parlait également...

M. Schmitt. Je ne vois pas en quoi je suis mêlé à cela, mon cher collègue. Je ne fais pas partie de la commission.

M. Gabriel d'Arboussier. Je précise ma pensée pour que vous la connaissiez. Il était également, dans ce même texte, question d'enlèvements; j'ai fait ressortir que, dans les pays d'Afrique, l'enlèvement était une coutume, en matière matrimoniale. Il faut en tenir compte.

M. Schmitt. N'exagérons rien, je vous en prie!

M. le rapporteur. L'enlèvement est supprimé!

M. Gabriel d'Arboussier. La commission a adopté ma manière de voir. M. le rapporteur peut en témoigner.

D'autre part, lorsque vous parlez d'exceptions, il faut à ce moment-là examiner chaque cas, chaque situation...

M. Schmitt. C'est tout à fait mon avis!

M. Gabriel d'Arboussier. ...et décider alors, dans un texte très large et très étudié, ce que la commission n'a pas accepté. Ou bien nous exposons sérieusement les raisons qui militent pour ces exceptions, ou bien nous nous en tenons au vœu très large dont mon premier amendement était déjà l'un des aspects, en demandant au Parlement, et en lui laissant la responsabilité d'en décider, dans quelle mesure il est prêt à accorder l'amnistie.

Pour ma part, je vous le dis très sincèrement, je continuerai à discuter tout à l'heure, même si vous repoussez mon amendement car je ne suis pas partisan de la politique du tout ou rien; mais j'ai tenu simplement à vous signaler que ce nombre d'exceptions que vous inscrivez donne un peu l'impression qu'on ne veut absolument pas aller jusqu'au bout de sa pensée et faire à l'heure actuelle, ce geste très large que j'ai demandé et qui doit être fait.

M. Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gabriel d'Arboussier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Schmitt. L'amnistie doit s'étendre à toutes sortes de délits, d'atteintes au droit général, mais elle ne peut pas, d'une façon tout à fait générale et universelle, s'étendre à l'assassinat, au meurtre, au viol, etc.

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'est pas une proposition sur l'amnistie que nous examinons, c'est un vœu!

M. Schmitt. J'en suis désolé, mon cher collègue, mais, si vous n'y croyez pas, il est inutile d'insister !

M. Gabriel d'Arboussier. Comment ? J'y crois absolument !

M. Schmitt. S'il s'agit d'un vœu, c'est de la démagogie !

M. le président. Ces dialogues sont très intéressants, mais inacceptables !

M. Gabriel d'Arboussier. Cela a été faussement appelé: proposition de résolution. C'est un vœu que nous émettons et non une proposition que nous votons. Et, en examinant la loi sur l'amnistie votée par le Parlement, on ne retient que deux exceptions: le meurtre et le viol.

M. Schmitt. Elles sont majeures, mon cher collègue, admettons-le, voulez-vous ?

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement; mais, je le répète, la loi elle-même déjà votée en première lecture, n'admet comme exception que le meurtre et le viol, or, vous inscrivez ici un grand nombre d'exceptions.

Dans les périodes de troubles politiques précisément — puisque c'est ce seul aspect que vous envisagez — vous ne retenez pas les faits de droit commun.

M. Schmitt. Mais l'assassinat ne ressort-il pas du droit commun ?

M. Gabriel d'Arboussier. Soyez conséquents. En repoussant mon amendement, vous ne considérez que les faits survenus pendant les troubles politiques.

Tout à l'heure, j'ai eu l'honneur de soumettre un amendement...

M. Schmitt. S'agit-il de l'amendement actuellement examiné, mon cher collègue ?

M. Gabriel d'Arboussier. Non.

M. Schmitt. Alors, je vous prie, passons aux faits.

M. Gabriel d'Arboussier. Un texte doit être constamment examiné, compte tenu des amendements adoptés ou repoussés. Or, l'amendement repoussé tout à l'heure, que j'avais justement eu l'honneur de soumettre, tendait à envisager des faits de droit commun. Vous ne retenez maintenant que les faits survenus pendant les troubles politique et, de plus, vous inscrivez un certain nombre d'exceptions qui permettent de déclarer à tout moment que c'est non pas le caractère politique qui est visé, mais le caractère de droit commun.

M. Schmitt. C'est, me semble-t-il, une conséquence logique.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Gabriel d'Arboussier. Mais non, après le rejet de mon précédent amendement, c'est moi qui suis logique. C'est pourquoi vous devriez adopter mon présent amendement.

M. Schmitt. C'est très spécieux!

M. Gabriel d'Arboussier. Pas du tout.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard pour expliquer son vote.

M. Georges Oudard. Je ne garderai pas longtemps la parole: il me suffit de relire cette énumération de délits et crimes pour demander à cette Assemblée si elle peut admettre l'amnistie en bloc pour la séquestration, le viol, le pillage, l'incendie ?

M. Gabriel d'Arboussier. Personne n'a demandé l'amnistie en bloc.

M. Georges Oudard. C'est si général que, véritablement, nous ne pouvons accepter un tel texte; car, alors, une autre proposition de résolution pourrait être formulée: fermer les tribunaux et supprimer la justice.

Le groupe du rassemblement du peuple français votera donc contre l'amendement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission sur l'amendement de MM. d'Arboussier, Polycarpe, Momo Touré et Savi de Tové.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	25
Contre	139

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Max André et les membres du groupe du M. R. P. tendant à remplacer: « à l'exception des assassinats, etc. », par: « à l'exception, tant en ce qui concerne les instigateurs que les exécutants des assassinats, etc. ».

La parole est à M. Max André pous soutenir son amendement.

M. Max André. Mes chers collègues, je pense qu'une longue explication serait superflue. Vous savez tous qu'en période de troubles, puisque c'est de troubles qu'il s'agit, il y a toujours deux catégories de gens: les chefs, qui restent bien tranquillement chez eux, à l'abri de toute répression, et les exécutants que l'on envoie tuer, assassiner et piller. Même en France, il en est souvent ainsi.

Nous pensons qu'il faut amnistier, certes, tous ceux qui n'ont pas commis de crimes trop graves; mais, en tout cas, si sont exclus de l'amnistie un certain nombre d'exécutants de crimes présentant un caractère particulier de gravité, il faut que les instigateurs, plus coupables encore, le soient également.

En conséquence, nous demandons que cet amendement soit voté, en signifiant par là que ne doivent pas être amnistiés les instigateurs, qu'ils aient été condamnés comme auteurs, co-auteurs ou complices.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Nous comprenons les intentions très louables de M. Max André et du groupe M. R. P., qui s'inspirent certainement de préoccupations à caractère moral, mais, pour des raisons juridiques, il ne nous est pourtant pas possible de voter cet amendement.

A ma connaissance, il n'existe pas de distinction juridique entre instigateurs et exécutants, parce que, alors, nous devrions également parler de complices; nous risquerions de nous lancer dans des discussions juridiques et je ne vois pas où nous aboutirions. Dans l'impossibilité d'oublier que seuls les faits sont en cause, que c'est à l'occasion des faits que le législateur pourra se prononcer, nous ne pouvons voter l'amendement.

M. Max André. Je rappelle à M. Alduy que nous ne votons pas ici une proposition de loi ni un texte d'amnistie, nous émettons des vœux, comme l'a remarqué M. d'Arboussier précédemment. (*Sourires.*)

Sans doute appartient-il à d'autres de mettre sous forme législative et juridique ces vœux que nous aurons exprimés. Encore faut-il que nous marquions nettement notre volonté. En ce qui me concerne et en ce qui concerne le mouvement républicain populaire, cette volonté est de ne pas absoudre les instigateurs de crimes et c'est ce que doit établir le vote de notre amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. M. Max André, conformément à sa thèse, devrait demander que son ami M. de Chevigné qui, à Madagascar, encourageait les aviateurs à défenestrer des Malgaches de 3.000 mètres d'altitude...

M. Max André. Affirmation purement gratuite!

M. Boiteau. ... et qui y a été l'instigateur de nombreux crimes soit traité comme il le suggère. Nous pourrions envisager alors qu'enfin la justice soit rendue sur les événements de Madagascar.

En ce qui me concerne, je voterai évidemment contre cet amendement parce que d'abord il n'a aucune valeur juridique...

M. Schock. Parce qu'il vous intéresse certainement directement.

M. Boiteau. ...et qu'ensuite il restreindrait encore la portée de la proposition déjà si peu étendue que l'on nous soumet.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. M. Max André ne s'étonnera pas que je vote contre son amendement. Je le ferai très tranquillement et en lui disant que, s'il veut faire modifier le code pénal, peut-être devrait-il déposer une proposition dans ce sens. En effet, aucune disposition législative vise des faits semblables. Monsieur Max André, si vous avez des arrière-pensées sur certains problèmes, je suis homme à en discuter quand vous le voudrez. Mais il y a des responsabilités politiques et des responsabilités pénales; nous nous occupons présentement des responsabilités pénales, et votre texte ne correspond absolument à rien, ni dans la tradition juridique, ni dans les faits.

L'Assemblée devrait purement et simplement le repousser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas étudié le problème soulevé par M. Max André; elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Bidet. Je demande un scrutin.

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Tout à l'heure, nous avons trouvé qu'était un peu trop précise l'énumération des délits que l'on voulait amnistier, mais, à cette minute, nous trouvons trop vague le mot « instigateurs » pour voter l'amendement de M. Max André.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Monsieur le président, je retire mon amendement. Mais je suis très heureux d'avoir eu cette occasion de manifester la volonté de mon groupe de ne pas voir amnistier les meneurs de troubles.

M. Schleiter. Mais encore fallait-il que ce fût juridique!

— 9 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. La Gravière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. L'Assemblée poursuit actuellement un débat extrêmement important. Je voudrais cependant rappeler qu'à plusieurs reprises la suite de la discussion d'une affaire également importante, sur un autre plan, a été différée, et que l'ordre du jour a été, de ce fait, modifié. Je veux parler de la proposition concernant les jeux de l'Union française. M. le

secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer avait bien voulu nous assurer de l'intérêt que le Gouvernement apportait à l'examen de cette proposition.

Aujourd'hui, je demande à nos collègues d'accepter d'interrompre le débat actuel pour en terminer avec la question des jeux de l'Union française, étant donné son urgence. L'Assemblée nationale est en effet appelée à examiner très prochainement cette proposition sur laquelle la commission des territoires d'outre-mer a émis, hier, son avis. Je crois qu'il serait agréable à M. le ministre que le débat eût lieu immédiatement. Si nous tardons trop, notre Assemblée émettra un avis qui n'aura plus aucune utilité, et je pense qu'elle serait sage en adoptant ma proposition de discussion immédiate.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission est favorable à la suspension du débat en cours.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. A la condition que nous reprenions ensuite la discussion sur les dispositions de la loi d'amnistie jusqu'à épuisement.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion en cours, comme le propose M. La Gravière, pour la reprendre après la fin du débat sur les jeux de l'Union française ? (*Assentiment.*)

— 10 —

UNION FRANÇAISE; CREATION DE JEUX ET COMPETITIONS SPORTIVES

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et de MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager, pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation (n°s 365, année 1952; 19, 82 et 45, année 1953).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 19 février dernier, cette affaire avait été renvoyée devant la commission.

J'ai reçu un arrêté nommant M. Leca, administrateur en chef de la France d'outre-mer, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. La Gravière, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, il vous a été distribué, au sujet de la proposition tendant à l'institution des jeux de l'Union française, un rapport supplémentaire au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. A ce sujet, on m'a reproché la brièveté de ce rapport et je suis le premier à reconnaître que, dans la forme où il vous a été distribué, il est insuffisant.

Je voudrais évoquer le premier débat qui s'est institué devant notre Assemblée le 19 février dernier, débat d'une véritable élévation et d'une belle tenue, mais au cours duquel a régné, surtout vers la fin, une certaine confusion. Des amendements — dont la commission avait été saisie au dernier moment — ont été déposés, et un argument important a été soulevé: l'argument financier. A un moment donné, un de nos collègues, avec une certaine insistance, a demandé le renvoi de cette affaire devant la commission des affaires financières. C'est la raison pour laquelle le débat est resté en instance.

Était-il nécessaire de renvoyer cette proposition devant la commission des affaires financières ? Nous le saurons dans un instant, mais je voudrais rappeler quelques termes des interventions des membres du Gouvernement qui avaient bien voulu assister à nos délibérations. M. Masson, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, sur le problème financier, s'est exprimé ainsi: « Le problème des moyens financiers n'a été, au cours de cette première réunion — il s'agit d'une réunion instituée par son département ministériel — qu'effleuré car nous n'avons pas encore, tant s'en faut, tous les éléments nécessaires pour évaluer actuellement le montant de l'effort financier à demander tant aux pouvoirs publics qu'aux territoires participants, effort financier qui, d'ores et déjà, s'avère important. Ceci me permet de penser que la périodicité de ces jeux préolympiques de la France d'outre-mer devrait être raisonnablement de quatre ans, etc... »

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer est intervenu dans les termes suivants: « Tout à l'heure, a été évoqué un sujet difficile: le financement de ces jeux. Notre département fera l'impossible, soyez-en persuadé, pour donner le plus grand relief à ces jeux, manifestation incontestable de la vitalité de l'Union française. Le ministre de la France d'outre-mer dont je suis le représentant m'a prié de vous le dire. »

Il faut qu'on sache que, depuis le 19 février, jour où s'est institué ce débat devant notre Assemblée, certains remous se sont produits dans l'opinion, et un véritable retentissement quant à l'idée contenue dans la proposition. Outre-mer, l'accueil le plus favorable a été réservé à la proposition. Je pourrais vous donner lecture, mais je ne veux pas prolonger le débat, d'un certain nombre de lettres qui nous sont parvenues, des rapports des services sportifs de différents territoires. Je me bornerai à reproduire les appréciations énoncées par M. Erkel, commissaire général aux sports à Madagascar: « L'idée est excellente, dit-il, et commence déjà, à Madagascar, à intéresser les sportifs et dirigeants. Il est nécessaire que ces jeux soient organisés avec suffisamment de faste et sous le patronage du comité international olympique si nous voulons intéresser tous les territoires de l'Union française. Il est néfaste, ajoute-t-il, de travailler en vase clos, et c'est malheureusement le lot de beaucoup de territoires, qui, même en rencontrant les pays voisins, retrouvent chaque année les mêmes adversaires. »

Dans la presse, la proposition a eu également un écho favorable. Le journal *Climats* n'a pas hésité à annoncer qu'il avait décidé de sanctionner la meilleure performance des jeux à venir par une médaille d'or. « Cette récompense — dit *Climats* — sera accordée à l'athlète dont l'exploit s'approchera le plus du record du monde dans sa spécialité. »

D'autres journaux, également, ont donné un avis favorable à l'idée que nous soutenons ici. Je veux cependant signaler qu'un journal sportif aussi connu que *L'Equipe* a cru devoir, s'agissant des jeux de l'Union française, employer cette expression particulièrement regrettable: « Les jeux de la lune ».

Nous ne relèverons pas davantage une telle expression, mais nous dirons qu'une certaine presse et certains milieux sportifs devraient s'informer mieux des problèmes de l'Union française, de l'outre-mer en particulier et que, s'ils le faisaient, ils considéreraient avec moins de légèreté une idée dont le caractère nous paraît, nous l'avons dit et je le répète, particulièrement enthousiasmant.

Je dois ajouter que la commission, reconsidérant les termes de la proposition, a réalisé l'unanimité sur la nouvelle rédaction, et, tout d'abord, sur le titre. Il vous souvient que plusieurs des amendements déposés tendaient à qualifier les jeux d' « olympiques » ou « préolympiques ». Or, la commission demande à l'Assemblée de renoncer à l'emploi de l'adjectif « olympiques », et de tous les mots de même famille, réservés aux jeux sportifs organisés tous les quatre ans par le « comité international olympique ». Les mots « olympiques » et « olympiades » sont propriété exclusive de ce comité, et pour bénéficier du patronage international olympique, être autorisés à déployer le drapeau olympique, les jeux régionaux doivent se conformer à un minimum de conditions.

Sur le texte de la proposition, la périodicité des jeux, les compétitions préparatoires, les éliminatoires proposées par notre collègue M. Margueritte, la commission est tombée parfaitement d'accord, aboutissant au texte qui vous est maintenant soumis.

L'objet de cette proposition, mes chers collègues, revêt une importance particulière par le témoignage d'intérêt porté aux populations d'outre-mer. Ainsi démontrons-nous qu'après nous être préoccupés à maintes reprises de l'enseignement, de la formation de l'esprit, nous tenons à appliquer le précepte: *mens sana in corpore sano.*

Reste à pourvoir à l'organisation de ces jeux présentés, par une certaine presse sportive, comme irréalisables. Je n'approfondirai pas les raisons de ce pessimisme, mais on parle déjà de mettre les fonds prévus à la disposition de la fédération d'athlétisme afin de créer un super-stade, ce qui, évidemment, avantagerait les entreprises de construction de la métropole et non les futurs champions d'outre-mer. Ce que nous désirons, c'est effectuer une large prospection dans les territoires d'outre-mer pour découvrir des athlètes capables, après un sérieux entraînement, de porter les couleurs de l'Union française dans les compétitions internationales.

C'est sur ces conditions, mesdames, messieurs, que votre commission s'est mise d'accord, de façon totale.

Je voudrais, avant de terminer, m'adresser à M. le secrétaire d'Etat.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il nous semble, monsieur le ministre, que ces jeux concernent l'Union française envisagée dans sa totalité. Est-ce que, dans votre esprit, leur préparation qui réclamera non seulement — comme le précisera M. le président de la commission des affaires financières — certains moyens, mais aussi une organisation puissante, et surtout la compréhension absolue des jeunes de l'outre-mer, relèvera de votre seul département, ou aussi du ministère de la jeunesse et des sports ? Les réactions dont je faisais mention tout à l'heure nous inquiètent, dans une certaine mesure. S'il était démontré que les hommes appelés à se pencher sur ce problème sont vraiment préparés à cette tâche, ont une connaissance parfaite des affaires et des populations d'outre-mer, nous serions pleinement rassurés et nous envisagerions avec plus que de l'espoir, avec enthousiasme, l'institution de ces jeux que la jeunesse, que toute la population d'outre-mer attend avec impatience, j'en ai la conviction. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* Si l'intervention de la commission des affaires financières dans la discussion de la proposition relative aux jeux de l'Union française lors de la séance du 19 février n'avait eu d'autre résultat, en provoquant le renvoi en commission, que d'aboutir à la nouvelle proposition que vous a soumise M. La Gravière, nous ne pourrions que nous en réjouir.

Sans préjuger, en effet, du sort qui lui sera réservé finalement par l'Assemblée, cette proposition s'est efforcée de concilier les diverses tendances affirmées au cours de la dernière discussion. Mais l'intervention de la commission des affaires financières était justifiée par d'autres motifs relevant de sa compétence même. Dans son premier rapport, M. La Gravière déclarait que la commission des affaires culturelles ne s'était pas dissimulé les difficultés d'ordre matériel et financier que ne manquerait pas de rencontrer l'organisation pratique des jeux de l'Union française, mais que la compétence de cette commission ne lui permettait pas d'émettre un avis circonstancié, reconnaissant par là que l'intervention de la commission des affaires financières eût dû être sollicitée.

M. Masson — on y a fait allusion à l'instant — secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, après avoir fait l'historique des travaux préparatoires entrepris sur le plan gouvernemental, assurait que le problème des moyens financiers n'avait été qu'effleuré, la commission interministérielle constituée à cet effet n'ayant pu réunir les éléments nécessaires pour évaluer le montant de l'effort financier à demander tant aux pouvoirs publics qu'aux territoires participants.

La commission des affaires financières déclare honnêtement qu'elle n'a pu réunir elle-même aujourd'hui, après un si court laps de temps, les renseignements indispensables à la détermination du volume des dépenses nécessitées par l'organisation des jeux.

En effet, avant d'envisager la recherche des voies et moyens propres à assurer le fonctionnement de ces jeux et une équitable répartition des charges entre les divers participants, il faut d'abord déterminer l'ensemble de ces charges, en relation avec les services compétents des ministères intéressés. Aussi bien — le problème a été posé tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission saisie au fond — nous ne savons pas encore si divers ministères en connaîtront ou si, comme nous le souhaiterions, le seul département de la France d'outre-mer en aurait la direction. Donc, en relation, dis-je, avec les services compétents, la commission des affaires financières se mettra en rapport avec les assemblées territoriales et les gouvernements locaux ou les Etats associés, pour leur demander leur opinion sur l'objet qui nous préoccupe, avec tous renseignements et précisions sur la forme qu'ils envisageraient de donner aux jeux de l'Union française et sur leur participation éventuelle dont nous ne sommes pas encore certains.

En possession de cette documentation, votre commission déposera une proposition contenant toutes suggestions sur la répartition des charges. Sans doute, la majeure partie des frais pourra-t-elle être imputée aux crédits budgétaires spéciaux de certains départements ministériels particulièrement intéressés à l'organisation de cette belle œuvre : Enseignement technique et sports, France d'outre-mer, Etats associés, Affaires étrangères, Intérieur. Le F.I.D.E.S. pourra apporter son concours à l'édification de stades ou à leur amélioration là où ce sera nécessaire ou utile. Pour une part à déterminer, les budgets des Etats associés — qui paraissent y consentir, selon les déclarations de certains de leurs représentants dans notre Assemblée — comme ceux des territoires, pourront également participer aux frais généraux, encore qu'ils aient déjà à leur charge la préparation des athlètes.

Cette proposition servira de base au Gouvernement lorsqu'il prendra le texte réglementaire organisant les jeux de l'Union française. Ainsi, votre commission aura travaillé au succès d'un projet auquel elle a été unanime à s'associer parce qu'il contribuera tant à améliorer les conditions physiques et morales de notre jeunesse d'outre-mer qu'à resserrer les liens qui doivent unir tous les enfants de l'Union française, espoir de notre avenir. Pour atteindre ce but, aucun sacrifice ne saurait être discuté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission d'information saisie pour avis.

M. Berthaud, *rapporteur par interim de la commission d'information, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, l'avis de la commission d'information a fait l'objet d'un rapport déjà lu en séance publique par M. Le Brun Kéris, qui m'a prié d'excuser, aujourd'hui, son absence. Je crois que l'Assemblée, suffisamment instruite par cette première audition et le compte rendu du *Journal officiel*, peut éviter une seconde lecture. Toutefois, je suis à son entière disposition et prêt à lui rappeler les termes de ce rapport, si elle le désire.

J'insisterai sur un seul point. Vous avez, monsieur le ministre, dans votre administration, un service qui a déjà beaucoup fait pour la propagation des sports, et la commission d'information attacherait un grand prix à ce que ce service soit largement représenté dans le comité d'organisation des jeux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Caillavet, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, au cours du dernier débat, j'ai eu l'honneur d'apporter ici l'accord de principe du ministère de la France d'outre-mer quant à la proposition de résolution par vous formulée sur les jeux de l'Union française. Je n'y reviendrai pas.

Toutefois, je crois devoir appeler l'attention de l'Assemblée sur certains points essentiels. D'une part, nous désirons tous, sans réserve, que la grandiose manifestation sportive prévue soit assurée d'un succès total, et je rejoins les préoccupations exprimées tout à l'heure avec pertinence par M. le rapporteur. Cette ambition implique, nous le savons, un effort de préparation très soutenu pour les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire une étude minutieuse de leurs possibilités humaines et financières, et l'adoption d'un programme précis.

Ne pensez-vous pas que la sélection sérieuse des athlètes et leur entraînement progressif exigent la fixation d'une date moins rapprochée que celle de 1953 ?...

M. Léger. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. C'est pourquoi j'estime, personnellement, que si nous voulons assurer une pleine réussite de cette manifestation sportive, la date primitivement prévue devrait être reportée à l'année 1954, l'année 1955 étant, même, à mon avis, préférable.

D'autre part, votre Assemblée, moins que quiconque, ne saurait sous-estimer l'aspect administratif et financier de cette question qui implique de réelles exigences.

M. Jean Guiter. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. En effet, les conclusions de vos travaux, mesdames, messieurs, devront obligatoirement être examinées par les assemblées territoriales qui — et je crois devoir insister sur ce point — restent entièrement souveraines en la matière.

Ne pensez-vous pas, dès lors, qu'un certain « forcing », qu'une certaine pression de la métropole risquerait de choquer les représentants locaux des populations d'outre-mer, sans aucun profit pour la cause que nous plaidons ?

J'estime donc qu'il serait sage, autant qu'élégant, de ne point brusquer ces assemblées territoriales et de leur laisser un délai raisonnable pour examiner, analyser, discuter, en d'autres termes, inscrire les dépenses à prévoir, quel que soit, éventuellement, l'effort financier à consentir par la métropole. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Enfin, mesdames, messieurs, si votre Assemblée a louablement pris cette initiative — dont je me réjouis, puisqu'elle a ainsi servi directement la cause de l'Union française — encore faut-il que nous puissions conserver cette initiative, monsieur le rapporteur, et, en ce qui nous concerne, nous, responsables de l'outre-mer, continuer à être maîtres du mouvement.

Or, je l'affirme : la proposition de résolution tendant à la création des jeux de l'Union reconnaît incontestablement la compétence exclusive de notre département ministériel pour l'ensemble — et seulement l'ensemble — de la France d'outre-mer.

Les territoires d'outre-mer ne sauraient, en effet, être bousculés par des directives provenant d'organismes métropolitains

qui doivent demeurer dans leur seul rôle de coordination, quelles que soient la valeur et l'autorité des responsables qui les animent.

Par rapport à ces organismes métropolitains fortement équipés et bénéficiant d'une longue expérience en matière sportive, nos territoires d'outre-mer ont une tâche très délicate à accomplir. Nous désirons tous ardemment réussir.

Par conséquent, ne compromettons pas les chances réelles de nos territoires d'outre-mer par des improvisations, et si nous ne voulons pas courir le risque de nous montrer inférieurs à notre tâche, inférieurs à la métropole, inférieurs aux Etats associés, il faut que notre action soit réfléchie.

En conséquence, monsieur le rapporteur, et sans vouloir analyser votre rapport supplémentaire n° 82, je vous demande à nouveau de bien vouloir reconsidérer la date primitivement prévue par votre Assemblée pour l'organisation des jeux de l'Union française et, à l'évidence, envisager celle de 1954 ou, mieux, celle de 1955. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais dire immédiatement que, sur le point important de la date, soulevé avec tant de netteté et de pertinence par M. le ministre, la commission est parfaitement d'accord pour envisager cette date de 1954 ou de 1955. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission des affaires financières saisie pour avis. Est-ce 1954 ou 1955 ?...

M. le secrétaire d'Etat. Je crains que la date de 1954 ne soit trop rapprochée.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis personnellement d'accord sur le report de la date prévue, mais je voudrais bien savoir quelle est, en définitive, la date retenue par M. le représentant du Gouvernement et par la commission ?

M. le secrétaire d'Etat. Personnellement, monsieur d'Arboussier, je propose la date de 1955 pour des raisons pratiques et financières; il est évident qu'on ne peut pas improviser dans un sujet aussi grave, car les uns et les autres nous sommes attachés à la réussite pleine et entière des jeux de l'Union française. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Gabriel d'Arboussier Je serais d'accord sur un report de date, compte tenu, également, des difficultés dont il a été fait état, mais je voudrais surtout intervenir sur certains aspects, extrêmement intéressants, concernant le problème des assemblées locales et de leur compétence en matière financière.

C'est une chose tout à fait certaine, mais il y a là, dans la préparation des budgets, et nous le savons tous, un rôle essentiel de l'administration qui le soumet ensuite aux assemblées locales.

Or, en cette matière, l'administration a un rôle d'orientation qui lui permet d'attirer l'attention des membres des assemblées locales sur l'urgence et sur la nécessité de certains problèmes.

Par conséquent, je crois devoir signaler à M. le ministre, compétent en la matière, et à mes collègues de cette Assemblée que, précisément, ce problème des sports a été trop souvent négligé dans les questions budgétaires. Je citerai deux chiffres, si vous me le permettez, car il faut toujours s'appuyer sur des chiffres.

Dans le budget de la fédération d'Afrique occidentale, qui s'élève à 30 milliards, il est prévu, cette année, à peine un peu plus de 7 millions pour tout l'équipement sportif et pour tous les sports.

Pour la ligue entière de football de toute la fédération, qui s'étend, vous le savez, sur des territoires sept fois plus vastes que la France, et peuplés de 17 millions d'habitants, la subvention prévue, cette année, est d'un million de francs C. F. A.

Il est certain qu'en matière de sports c'est à l'initiative des pratiquants du sport et de certains hommes qui se sont dévoués bénévolement à former des sportifs dans nos pays d'Afrique, que l'on doit des succès déjà appréciables puisque, sans parler même des pays d'Afrique du Nord — où l'on compte plusieurs champions — en Afrique noire, par exemple, il y a déjà deux recordmen de France du saut en hauteur et du triple saut, deux jeunes sénégalais, Thiam Papa Gallo et Mbaye Malick.

Malgré la modicité des moyens, malgré les difficultés que rencontre la pratique des sports, les possibilités humaines dont parlait tout à l'heure M. le ministre, sont considérables dans nos pays et pourraient très largement être développées.

Mais faut-il que dans ce sens — et je le dis sans vouloir faire pression sur le droit des assemblées qui reste absolument entier — l'administration elle-même prouve, en faisant des propositions concrètes, qu'elle veut aider la pratique des sports.

Je pourrais citer — et vous les connaissez — des cas où, pour la jeunesse, malheureusement, il est presque devenu proverbial en Afrique de voir souvent poser des premières pierres sans jamais voir les secondes. En effet, on a posé des premières pierres pour de nombreuses maisons de jeunesse et pour des stades prévus mais jamais réalisés. Si nous ne tenons compte que des possibilités financières actuelles des territoires, il sera très difficile, en ce qui concerne l'infrastructure et certaines dépenses importantes, de ne pas faire figurer, même au titre du F. I. D. E. S., des subventions, possibles à l'heure actuelle, susceptibles précisément d'apporter une aide au développement du sport dans l'outre-mer.

J'aborde simplement un aspect de ce problème et j'ai déjà souligné ici l'impossibilité, pour nos pays, où le revenu annuel moyen est de 15.000 francs par an, de tout bâtir. Je suis entièrement d'accord avec vous pour reconnaître que cet aspect financier doit être considéré non pas sous des règles très strictes, mais sous le signe des possibilités actuelles de développement de nos pays.

Voilà ce que je tenais à dire et dans quel sens, pour ma part, j'approuverai la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. La commission des affaires financières se rallie à la proposition de M. le représentant du Gouvernement tendant à reporter à 1955 la date des jeux de l'Union française, et ce, pour les raisons que j'ai développées précédemment. Il est, en effet, dans l'intention de la commission des affaires financières, de se mettre en rapport avec les territoires d'outre-mer et les Etats associés pour savoir s'ils s'intéressent, et sous quelle forme, à la question. Leur acceptation a été sans équivoque pour Madagascar où viennent de se dérouler des manifestations sportives très amples avec des participations d'athlètes de la métropole. Nous pourrions leur demander, dis-je, s'ils veulent participer à ces jeux préolympiques, qui deviendront, par la suite, des jeux olympiques. La commission vous a annoncé le dépôt d'une proposition à ce sujet qui pourra servir au Gouvernement lorsqu'il aura à prendre sa décision officielle en vue de l'organisation pratique des jeux.

Vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et notre collègue M. d'Arboussier également: l'organisation et les charges financières joueront un grand rôle dans cette compétition olympique et nos commissions auront le temps nécessaire pour recueillir tous les éléments d'information voulus en vue de présenter à l'Assemblée une répartition des charges susceptible d'aider le Gouvernement à prendre sa décision finale. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat paraissait douter de la participation éventuelle du F. I. D. E. S. Nous entendons bien que le F. I. D. E. S. ne participerait pas à l'entraînement même ou au développement sportif des athlètes, mais nous pourrons pourtant lui demander une participation pour la construction de stades. Cela entre certainement dans les attributions du F. I. D. E. S. et nous ne voyons pas pourquoi il ne pourrait pas participer à cette construction des stades.

En ce qui concerne la préparation des athlètes, il appartiendra aux territoires locaux et aux départements ministériels intéressés de la métropole d'y participer.

Je me permets de faire remarquer à M. d'Arboussier que, même dans la métropole, les jeux sportifs, qu'il s'agisse de football, de tennis ou autre, sont financés très peu par les pouvoirs publics et beaucoup par les mécènes qui peuvent se trouver dans la métropole. (*Sourires.*) Nous savons que même dans les territoires d'outre-mer beaucoup de particuliers, qu'ils soient autochtones ou métropolitains, s'intéressent aux jeux et nous ne pouvons pas *a priori* écarter cette participation de particuliers. Nous serons, au contraire, très heureux qu'ils y participent parce qu'il est certain que nous ne pourrons pas demander uniquement aux pouvoirs publics de supporter les charges considérables de la préparation des jeux de l'Union française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition, compte tenu de la modification acceptée par la commission, tendant à remplacer la date de 1953 par celle de 1955.

« 1° L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à envisager la création, en 1955, et la célébration, tous les quatre ans à partir de cette date, de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives entre les différents athlètes et équipes de l'Union française.

« Ces jeux devraient se dérouler à tour de rôle dans l'une des grandes villes de l'Union française.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Tous les quatre ans, à partir de 1955, des rencontres de sélection se dérouleront à tour de rôle dans les différents territoires extra-métropolitains;

« 2° L'Assemblée de l'Union française invite le Haut Conseil de l'Union française à envisager la création, en 1955, et la célébration, tous les quatre ans à partir de cette date, de jeux de l'Union française, permettant d'établir des compétitions sportives entre les différents athlètes et équipes de l'Union française.

« Ces jeux devraient se dérouler à tour de rôle dans l'une des grandes villes de l'Union française. »

M. le rapporteur. Si la date des jeux est fixée en 1955 — au lieu de 1953, date initialement prévue — les premières rencontres de sélection, se déroulant tous les quatre ans et alternant avec les jeux de l'Union française, devront avoir lieu en 1957.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais demander à M. le rapporteur de bien vouloir préciser sa pensée en m'excusant de ne pas l'avoir pleinement comprise. Dans votre proposition relative au rapport supplémentaire n° 82, monsieur le rapporteur, vous envisagez, à mon sens, deux perspectives: la création, d'une part, des jeux de l'Union française et, d'autre part, de rencontres de sélection.

M. le rapporteur. Exactement!

M. le secrétaire d'Etat. Or, la loi seule peut définir les jeux de l'Union française, mais comme les rencontres de sélection auront un caractère territorial, elles seront du domaine réglementaire intérieur et j'estime qu'il y aurait lieu, en conséquence, de supprimer purement et simplement le paragraphe: « Tous les quatre ans... », jusqu'à: « territoires extra-métropolitains ».

M. le président. La parole est à M. Margueritte.

M. Margueritte. Mes chers collègues, je voudrais intervenir sur deux points et répondre à M. le ministre que nous sommes parfaitement d'accord sur un report de date. Toutefois, vous nous avez proposé tout à l'heure, monsieur le ministre, la date de 1955; nous serions, nous, plus favorables à celle de 1954 étant bien entendu — et je ne joue pas sur les mots ni sur la date — qu'il s'agit d'octobre 1954 et que nous ne pouvons, pour des raisons de climat, organiser les jeux avant cette époque si nous voulons réunir tous les athlètes de l'Union française.

Cela nous donne cependant dix-huit mois pour organiser ces jeux et je vous demanderai donc d'accepter, ainsi du reste que la commission l'avait retenu, l'organisation de ces jeux en 1954 à titre exceptionnel, étant entendu que, par la suite, ils se dérouleront en 1957, 1961, etc. La raison en est, vous le savez certainement, monsieur le ministre, qu'il y a d'autres compétitions et non seulement les jeux olympiques, vous l'avez rappelé, mais également les championnats d'Europe, les jeux de la Méditerranée et un certain nombre d'autres compétitions, si bien qu'il ne serait pas bon que toutes ces rencontres fussent amenées à chevaucher.

Je vous demande donc de retenir la date — à titre exceptionnel — pour la première fois, d'octobre 1954, étant entendu que, par la suite, les jeux seraient organisés en 1957, etc.

Vous nous demandez de supprimer la seconde partie de la proposition. Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas ici à l'Assemblée nationale et que nous avons le droit d'émettre un vœu, afin d'insister, précisément, auprès de vous et aussi auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports qui n'est certainement pas indifférent à cette question et qui vous aidera volontiers dans vos efforts pour la conclusion heureuse de ces jeux.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que soit maintenu ce second paragraphe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission désire, en effet, le maintien de ce paragraphe qui a le caractère d'un vœu. Elle souhaite que tous les deux ans, en alternance avec les jeux de l'Union française proprement dits, chaque territoire organise des rencontres de sélection qui se dérouleraient dans les différents territoires à tour de rôle.

M. le secrétaire d'Etat ne verra pas d'inconvénient, je pense, à ce que nous maintenions ce paragraphe, qui ne porte en rien préjudice à l'institution même des jeux de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Je voudrais demander une précision à M. le rapporteur. Dans le dernier texte c'est la date de 1957 que vous semblez retenir pour les rencontres de sélection qui se dérouleront dans les territoires extra-métropolitains. Cette date de 1957 me paraît mal choisie car les rencontres de sélection ont en effet pour but essentiel de préparer des athlètes pour les jeux olympiques. Or, les jeux olympiques se dérouleront en 1956. Il paraît anormal de faire des rencontres de sélection lorsque les jeux viendront à peine de se terminer. La question des dates me semble donc à revoir entièrement.

M. Margueritte. Il faut bien commencer par une date ou par une autre...

M. Jean Guiter. La première date est meilleure.

M. Margueritte. Alors vous êtes de mon avis ?

M. le président. Quelles sont les dernières proposition de la commission quant aux dates ?

M. le rapporteur. La commission propose la date d'octobre 1954 pour les raisons soutenues tout à l'heure par M. Margueritte. Mais, étant donné le calendrier sportif auquel nous n'avons peut-être pas suffisamment songé, il va sans dire qu'il faut éviter les coïncidences fâcheuses et nous devrions probablement renoncer à des rencontres dites de sélection pour l'année 1957. Nous pouvons, en tout cas, suggérer que des rencontres de sélection aient lieu périodiquement en vue de la préparation des jeux de l'Union française proprement dits.

M. Gabriel d'Arboussier. Il faut supprimer les mots: « à partir de 1955 ».

M. le rapporteur. Nous pourrions supprimer la date, et dire: « tous les quatre ans, des rencontres de sélection se dérouleront à tour de rôle... »

M. Léger. C'est un vœu pieux.

M. le président. Je donne lecture de la proposition ainsi modifiée:

« 1° L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à envisager la création, en octobre 1954, et la célébration, tous les quatre ans à partir de cette date, de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives entre les différents athlètes et équipes de l'Union française.

« Ces jeux devraient se dérouler à tour de rôle dans l'une des grandes villes de l'Union française.

« Tous les quatre ans, des rencontres de sélection se dérouleront à tour de rôle dans les différents territoires extra-métropolitains.

« 2° L'Assemblée de l'Union française invite le Haut Conseil de l'Union française à envisager la création, en octobre 1954, et la célébration, tous les quatre ans à partir de cette date, de jeux de l'Union française, permettant d'établir des compétitions sportives entre les différents athlètes et équipes de l'Union française.

« Ces jeux devraient se dérouler à tour de rôle dans l'une des grandes villes de l'Union française ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française et le Haut Conseil de l'Union française à envisager la création de jeux de l'Union française ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 11 —

FRANCE D'OUTRE-MER. — LOI D'AMNISTIE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons maintenant la discussion de la proposition de résolution sur l'amnistie.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Odru et les membres du groupe communiste tendant à ajouter un paragraphe ainsi rédigé:

« Sont amnistiés de plein droit les délits réprimés par la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse, commis antérieurement à la promulgation de la présente loi dans les territoires et départements d'outre-mer et en Algérie ».

La parole est à Mlle Lafon pour défendre l'amendement

Mlle Lafon. Les délits de presse sont sanctionnés dans les pays coloniaux bien autrement qu'en France. Pour ce qu'on appelle un délit de presse en Afrique noire, par exemple, on peut être enfermé en prison deux ans durant.

Mais comment apprécie-t-on les délits de presse ? Une demande en autorisation de poursuites déposée sur le bureau de l'Assemblée contre un de nos collègues, une de ces années précédentes, nous montre exactement la façon dont on l'apprécie. C'est ainsi que le procureur de la République près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, à Dakar, a expliqué dans la demande d'autorisation de poursuite en question:

« J'ai le devoir, en ma qualité de procureur général, responsable non seulement du respect dû à chacun, de l'intégrité de sa réputation, mais encore du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, de souligner les atteintes profondes que portent volontairement à la présence française dans ces pays où l'opinion publique n'a pas encore acquis une maturité suffisante, les articles de ce genre (l'article incriminé), publiés sous le signe de l'anonymat et inscrits dans le cadre d'une campagne manifestement orientée vers la désaffectation de tout ce qui représente l'autorité légalement constituée. De telles imputations peuvent, dans la métropole, n'avoir qu'une influence minime. Il serait contraire à la réalité de les juger ici (en Afrique noire), sur le même plan ». C'est pourquoi ce qui ne serait pas puni en France le serait dans les pays coloniaux. deux ans de prison; l'article incriminé qui aurait passé en France sans aucune sanction !

On nous a dit que dans le projet d'aministie qui s'appliquerait à la métropole, il y avait des articles concernant l'amnistie pour délits de presse. Mais M. Pialoux nous a lu ces articles et il se trouve qu'ils ne peuvent absolument pas s'appliquer à l'Afrique noire, aux pays coloniaux, étant donné que, dans ces pays, ce n'est pas un mois de prison avec sursis ou trois mois de prison que l'on applique dans le cadre de ce qu'on appelle les délits de presse, mais bien deux ans de prison ou davantage.

C'est pourquoi notre Assemblée serait, je crois, bien inspirée en ajoutant un article au texte qui nous est proposé, visant spécialement et particulièrement les délits de presse dans les pays coloniaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Troisgros, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* M. le président de la commission a longuement défini le point de vue de la commission; les délits de presse sont incontestablement compris dans l'amnistie prévue par la loi générale. La commission s'oppose donc à l'amendement présenté par le groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

Mlle Lafon. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mlle Lafon au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	62
Contre	94

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Odru et les membres du groupe communiste tendant à ajouter un paragraphe ainsi rédigé:

« Sont amnistiés de plein droit les délits prévus en Algérie par le décret du 30 mars 1935 dit décret Régnier ».

La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Ce décret est maintenant caduc, grâce à l'action populaire en Algérie et en France. Depuis octobre 1949 il n'est plus appliqué. Il stipulait en substance que quiconque critiquait, encourait une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et cent mille francs d'amende. C'était la négation de la liberté d'opinion.

On était arrêté, en vertu de ce décret, lorsqu'on parlait dans un grand meeting, lorsqu'on distribuait un tract, lorsqu'on transportait un journal de mouvement national, lorsqu'on parlait politique dans un café ou tout autre lieu public.

Ce décret est caduc, mais ses effets demeurent. Nous pensons qu'en vertu de la liberté d'opinion, loi fondamentale de la République- les délits prévus par le décret Régnier doivent être amnistiés. Je précise, s'il en est besoin, que ses effets pénaux subsistent. A l'heure actuelle, des gens ont, sur leurs casiers judiciaires, les traces des condamnations encourues de par ce décret Régnier. Nous demandons qu'elles disparaissent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement déposé par le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Messieurs, la précision insérée dans l'amendement me paraît digne d'être retenue. De quoi s'agit-il ? Du décret Régnier qui a été abrogé. Ce texte avait institué des sanctions pour certains délits qui n'étaient pas prévus par le droit pénal et qui étaient commis aussi bien par les Français d'origine que par les Français musulmans. J'ajoute que ces délits avaient un caractère politique. Ce décret ayant été abrogé, les délits prévus par lui n'existant plus, il est logique d'effacer les condamnations prononcées en vertu de ce texte.

Mlle Lafon. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mlle Lafon au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	138
Contre	27

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous arrivons à un amendement présenté par M. Odru et les membres du groupe communiste tendant à ajouter un paragraphe ainsi rédigé:

« Sont amnistiées de plein droit toutes infractions tombant sous le coup de l'article 80 du code pénal. »

La parole est à Mlle Lafon pour défendre cet amendement.

Mlle Lafon. Le décret Régnier étant caduc depuis octobre 1949, les délits d'opinion qu'il poursuivait deviennent objets de poursuite en vertu des articles 80 et suivants du code pénal. Désormais, ces délits, si l'on peut dire, sont considérés comme une « tentative de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels s'exerce son autorité ». La lutte anticolonialiste des partis nationaux algériens est assimilée alors à un acte de trahison et innombrables sont les victimes de l'article 80 en Algérie depuis les dirigeants les plus responsables jusqu'aux militants les plus obscurs. Les procès ou condamnations, en vertu de l'article 80, notamment durant l'année 1951, ont eu lieu dans une proportion de six sur sept à huis clos pour éviter que l'administration française ne soit l'objet de scandales en France et à l'étranger.

En conséquence, il est absolument nécessaire d'inclure dans notre texte les infractions tombant sous le coup de l'article 80 du code pénal afin que soient respectées dans les pays coloniaux la liberté des personnes et la liberté d'opinion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 80 du code pénal traitant de l'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, en premier lieu par atteinte à l'intégrité des territoires, et, en second lieu, par intelligence avec les agents d'une puissance étrangère, la commission ne peut que repousser l'amendement présenté par le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Monsieur le président, je prends la parole pour proposer une nouvelle rédaction de l'amendement. Je demanderai à son auteur de le rédiger ainsi: « Sont amnistiées de plein droit toutes les infractions à caractère politique tombant sous le coup de l'article 80 du code pénal ». Sous cette réserve, je voterai l'amendement proposé.

Mlle Lafon. Mais qui appréciera le caractère politique des délits ?

M. le rapporteur. Mieux vaut n'en pas parler !

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pialoux, *vice-président de la commission.* Je ne crois pas l'amendement acceptable par la commission même avec la modification proposée par M. Abdesselam.

En effet, l'atteinte à la sûreté de l'Etat même lorsque le but en est politique, est un crime, et je ne doute pas que bien peu des membres de l'Assemblée soient disposés à amnistier des faits semblables. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Odru et les membres du groupe communiste, tendant à ajouter un paragraphe ainsi rédigé:

« Sont amnistiés de plein droit les délits prévus, à Madagascar, par le décret du 4 décembre 1930, dit décret Cayla ».

La parole est à M. Boiteau, pour défendre l'amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 5 mars 1948, l'Assemblée de l'Union française adoptait une proposition de résolution ainsi conçue:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930, en amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret, et lui propose le texte suivant:

« Art. 1er. — Le décret du 4 décembre 1930, complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, les dispositions de l'article 91 du code pénal, est et demeure abrogé.

« Art. 2. — Sont amnistiées toutes les peines prononcées en application de ce décret ».

Cette invitation est restée jusqu'ici sans effet. Mais, au moment où notre Assemblée discute de l'amnistie, elle ne saurait se dispenser de reprendre au moins la proposition qu'elle émettait alors d'amnistier les peines prononcées en vertu de ce décret. Il s'agit, vous le savez ,d'un texte d'exception, d'un de ces « régimes spéciaux », comme le disait notre collègue M. Abdesselam, rapporteur, à l'époque, de la proposition de résolution, qui soulignait, par ailleurs, que l'article 72 de la Constitution, qui confère au seul pouvoir législatif le droit de modifier la législation criminelle, aurait dû rendre ce décret caduc.

Depuis cette date le peuple malgache attend l'amnistie des peines prononcées en vertu de ce décret soi-disant caduc.

Pour ces raisons, le groupe communiste estime nécessaire la reprise de cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Boiteau. Je demande un scrutin sur l'amendement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent que, conformément à l'article 73 du règlement, il y a lieu de procéder au pointage des votes.

En conséquence, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant les opérations de pointage.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Monsieur le président, l'Assemblée est saisie depuis plusieurs séances d'une proposition relative à la création d'un institut national d'agronomie tropicale. M. le secrétaire d'Etat a bien voulu se déplacer aujourd'hui pour la seconde fois afin d'assister à la séance. Aujourd'hui, il n'a pas perdu son temps, puisqu'il a participé au débat sur les jeux olympiques. Mais, puisqu'il est ici, je propose d'examiner tout de suite la proposition relative à la création d'un institut national d'agronomie tropicale pendant les opérations de pointage.

M. Abdesselam. L'amnistie mérite la présence de M. le secrétaire d'Etat...

M. Gabriel d'Arboussier. Non, pas du tout!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission de l'agriculture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

CREATION D'UN INSTITUT NATIONAL D'AGRONOMIE TROPICALE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer. (Nos 398, année 1952, et 54, année 1953.)

J'ai reçu des arrêtés nommant:

M. Rossin, directeur de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer,

M. Leca, administrateur en chef de la France d'outre-mer, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dusseaulx, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, depuis déjà de longues années, l'Assemblée de l'Union française se préoccupe de la création d'un institut national d'agronomie tropicale. A plusieurs reprises déjà, un débat s'est institué, et nous devons le reprendre car, hélas! la question n'est pas encore résolue.

En 1944, déjà, la direction du plan du ministère de la France d'outre-mer avait demandé cette création. En 1945, le conseil supérieur de la recherche scientifique outre-mer l'imitait et, en 1945, la commission de modernisation des territoires d'outre-mer elle-même apportait son appui à ce projet.

Vous vous rappelez sans doute que notre collègue, M. Lhuillier, dès le mois de mai 1948, tenant compte de toutes ces demandes, avait soumis une proposition de résolution à notre Assemblée dans ce sens, proposition qui était adoptée le 9 juillet de cette même année. Quelques mois après, le 11 février 1949, la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale s'était prononcée en faveur de la proposition votée par notre Assemblée, et avait confié le rapport d'une proposition de loi à M. Malbrant, député. Hélas, cette proposition ne put jamais venir en discussion; le ministre des finances y fit opposition, non pas, indiquait-il, par hostilité au problème, mais dans le désir de préciser le financement de cet institut. Le ministère souhaitait que des conversations aient lieu entre le département des finances et le département de la France d'outre-mer pour aboutir à une proposition d'initiative gouvernementale.

En fait, ces conversations n'aboutirent pas et, dès 1950, le ministre de la France d'outre-mer reprit le problème; il soumit à la fin de l'année 1951, deux projets de loi au ministre des finances.

L'étude se poursuivant, il fut même envisagé, un moment, que, dans la loi de finances 1952, la création de l'institut interviendrait et, le 12 mars 1952, le ministre de la France d'outre-mer, insistait pour que son collègue des finances donnât une réponse favorable. Or, aucune réponse ne fut fournie et la situation financière de la recherche agronomique n'a fait, hélas, que s'aggraver.

Dans l'intervalle de ces discussions gouvernementales, notre Assemblée était saisie, le 3 novembre 1950, d'une nouvelle proposition de notre collègue, M. Lhuillier, sur laquelle la commission de l'agriculture émit un préjugé favorable.

C'est devant l'impossibilité d'aboutir que M. Georges Monnet, président de notre commission de l'agriculture, remit la question en chantier. Dans l'exposé des motifs de sa proposition, notre président rappelait que, dès 1951, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics — généralement très sévère — estimait très légitime la création de l'institut agronomique tropical, ce qui donnait un appui supplémentaire aux propositions de notre Assemblée.

J'ai voulu rappeler cet historique pour vous montrer combien cette proposition de notre Assemblée s'était heurtée à des difficultés gouvernementales...

M. Jean Guitter. C'est un véritable calvaire!

M. le rapporteur. ...et nous voici arrivés à une nouvelle station, mon cher collègue, qui, je l'espère cette fois, sera à la fin de ce calvaire et qu'elle verra bientôt aboutir le projet qui, depuis 1944, est à l'ordre du jour.

A l'occasion de la nouvelle étude faite par votre commission, de la proposition de M. Georges Monnet, étude qui a repris, bien entendu, la plupart des observations formulées antérieu-

rement par nos différents collègues, notamment M. Lhuillier et notre président, M. Georges Monnet, une extension a été donnée au projet.

En effet, à la faveur de cette nouvelle étude, nous avons constaté que la structure administrative de la recherche outre-mer était assez incohérente et très complexe. Votre commission — bien qu'il ne s'agisse pas exclusivement du projet qui nous est soumis, mais d'une sorte d'extension de compétence — vous soumet l'idée de la nécessité de refondre l'ensemble de la recherche. Il faudrait pouvoir réorganiser administrativement les services de recherche, ce qui faciliterait certainement leur équilibre financier.

En effet, le ministère des finances a fait observer que ces services juxtaposés finissaient évidemment par être très coûteux, et si nous pouvions présenter un projet plus coordonné, cette objection serait moins valable et on trouverait plus facilement les crédits nécessaires pour une recherche absolument indispensable.

Comme il est indiqué dans le rapport distribué, nous pensons que la recherche agronomique d'outre-mer devrait être coordonnée et qu'elle devrait s'inscrire à l'intérieur d'un cadre rénové, englobant l'ensemble des problèmes de recherche dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Nous précisons tout de suite que la commission entend laisser aux chercheurs leurs méthodes particulières, bien adaptées à chacun des domaines dans lesquels ils œuvrent, que ce soit l'agronomie, l'élevage, la médecine vétérinaire, les forêts, la géologie ou la recherche scientifique en général. Ce n'est que sur le plan administratif et sur le plan de la structure des services que nous proposons les coordinations nécessaires. Ainsi, les crédits seraient mieux utilisés, les liens seraient resserrés entre les différentes disciplines de recherches, et la mise en application, la vulgarisation des résultats obtenus par la recherche scientifique seraient évidemment faites avec plus d'efficacité.

Un programme général pourrait être établi d'une façon plus claire pour un meilleur résultat. Vous vous souvenez qu'au cours de son intervention récente sur l'ensemble des problèmes agricoles, M. le secrétaire d'Etat Caillavet nous avait parlé de la recherche, et — je pense que c'est de bon augure pour notre dernière station — le Gouvernement nous a apporté, avant même que le débat ne s'institue dans cette Assemblée, son appui à notre proposition. Nous en sommes très satisfaits, puisque M. Caillavet déclarait que l'intérêt porté par notre Assemblée à la recherche ne lui avait pas échappé; que notamment, la création d'un institut d'agronomie tropicale lui paraissait nécessaire et que la refonte que nous envisageons des organismes de recherches était indispensable; de plus, le ministre se proposait de nous soumettre un projet de loi dans un bref délai dont l'objet était analogue au vœu que nous soumettons aujourd'hui à l'Assemblée de l'Union française. Nous espérons qu'ainsi les efforts seront conjugués.

M. le secrétaire d'Etat indiquait également qu'il était nécessaire de partager les charges imposées par la recherche entre la métropole et les territoires eux-mêmes. Bien entendu, nous pensons aussi à cet aspect de la question et nous l'avons mentionné dans la proposition. Nous estimons que le fonds commun qui permettra le fonctionnement de la recherche scientifique devra, bien entendu, être alimenté pour une grande part par le budget général, étant donné qu'il s'agit là de dépenses concernant la recherche intéressant l'ensemble de l'Union française, il s'agit en fait de dépenses de souveraineté pour la plupart, puisqu'il s'agit de programmes généraux adaptés à l'ensemble de l'Union française. Nous pensons aussi que si ce fond commun existe et si une coordination plus grande était ordonnée, les territoires eux-mêmes feraient un effort pour apporter leur appui financier absolument indispensable, dans la mesure même où les recherches les intéresseraient particulièrement ou dans la mesure où les résultats des recherches générales pourraient leur être appliqués et dont ils pourraient tirer le plus grand profit.

Il y a là une identité de vues entre vous-même, monsieur le ministre, et la commission de l'agriculture de l'Assemblée de l'Union française, et si, comme je l'espère, l'Assemblée adoptait ce point de vue, nous pourrions plus facilement attirer l'attention de M. le ministre des finances et lui montrer que nous sommes, là, sur une voie qui ne peut plus être contestée sur le plan même de son aspect financier.

Si nos collègues acceptaient de suivre la commission de l'agriculture, nous pourrions compléter la proposition qui nous est faite par M. le président Georges Monnet et nous reprendrions sa propre proposition dans un premier paragraphe ainsi conçu: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires à la création rapide d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer ».

C'est ce que nous avons demandé à plusieurs reprises et nous le répétons. Nous ajouterions un second paragraphe: « Elle lui suggère de procéder à une refonte complète des organismes de recherche et d'expérimentation des territoires d'outre-mer, de manière » — et là nous indiquerions le cadre dans lequel nous aimerions voir faire cette coordination — « à mieux employer les crédits disponibles, à coordonner les travaux sans nuire à leurs caractéristiques particulières et à utiliser plus complètement leurs conclusions ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Caillavet, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, dans ma dernière intervention à cette même tribune, j'ai évoqué les problèmes concernant la recherche outre-mer. J'ai eu soin d'indiquer — et je me fais en quelque sorte, non point l'avocat du diable, mais l'avocat de votre commission de l'agriculture — qu'un projet de loi serait sous peu déposé, ayant pour objet les modalités suivantes:

1° Affirmation de l'unité et de la spécificité de la recherche outre-mer, ainsi que l'autorité du ministre de la France d'outre-mer en matière d'approbation des programmes de recherche, de contrôle, de leur exécution et d'utilisation des résultats; (*Très bien! très bien! au centre.*)

2° Regroupement en un organisme unique de tous les organismes de recherche dépendant directement de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer;

3° Financement du fonctionnement de cette recherche par la création d'un fonds commun, alimenté partie par la métropole, partie par les territoires d'outre-mer.

Ce projet, mesdames, messieurs, sera en effet la conclusion d'un examen approfondi de la situation de la recherche outre-mer, de ce qu'elle est actuellement et de ce qu'elle devrait être.

Quelle est la situation actuelle de la recherche outre-mer? Elle est caractérisée par le fait qu'elle est née progressivement et successivement des besoins qui sont apparus au fur et à mesure du développement des territoires dans les divers domaines de l'économie, de la production et du social. Ces divers problèmes s'étant posés à des époques différentes et pour des objets différents, la recherche elle-même s'est peu à peu organisée au gré des besoins les plus urgents à satisfaire, au gré des contingences du moment, d'où une variété, une dispersion des divers organismes sans ordre préétabli, et sans aucun souci, la plupart du temps, de couvrir logiquement et même proportionnellement à leur importance, les divers secteurs intéressés.

Un trait commun aussi à l'ensemble de la recherche outre-mer est l'insuffisance des moyens dont elle dispose, tout au moins en ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

M. Jean Guiter. Ce n'est pas le seul fait de l'outre-mer, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je le regrette personnellement, monsieur le conseiller, et, dans l'élaboration du plan quadriennal, auquel je dois participer je m'efforcerai de faire les choix indispensables, pour que la recherche soit enfin dotée des crédits convenables. (*Très bien! très bien!*)

Nous aboutissons alors à cette situation paradoxale qui consiste à avoir en quelques années, grâce aux crédits d'investissement du F. I. D. E. S., créé outre-mer des installations importantes de recherche, comblant ainsi une partie de notre retard vis-à-vis des autres puissances alors que, faute de moyens nécessaires, nous ne pouvons ni les faire fonctionner ni en tirer tout le profit désirable. (*Très bien! très bien!*)

On peut donc dire que la recherche est dispersée, qu'elle manque de moyens suffisants, double raison qui ne permet pas de tirer de l'outil ainsi forgé toute l'utilisation souhaitable.

Ces défauts sont d'ailleurs particulièrement évidents en matière de recherche agronomique — sujet cher à M. Monnet — du fait d'une dispersion peut-être encore plus grande qu'ailleurs en raison des particularismes locaux excessifs, du fait aussi d'une absence d'autorité d'ensemble imprimant une action continue réellement créatrice aux organismes intéressés.

Il convient d'insister fortement sur ce point. Il ne peut exister de production, il ne peut exister d'économie valable, donc de support à l'évolution humaine sans une recherche qui soit à la mesure de ces objectifs.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Tous les pays modernes l'ont compris et la part de leur budget consacrée à la recherche est d'autant plus importante que l'état de leur économie est plus avancée. Mais il paraît bon, quand on veut entreprendre une organisation logique de la recherche, de rappeler quelques principes de base en particulier sous leur aspect d'outre-mer. Quels sont ces principes?

Il convient tout d'abord d'affirmer que la recherche avant tout relève de la puissance publique. S'il est, en effet, une

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

matière qui doit être traitée au profit de tous, c'est bien celle-là. Elle exige, par ailleurs, de plus en plus de moyens et des spécialistes bien entraînés que, seule, la puissance publique doit pouvoir doter suffisamment.

M. Jean Guiter. Sans aucun monopole, du reste.

M. le secrétaire d'Etat. Sans aucun monopole, j'entends bien, monsieur le conseiller.

S'agissant de la recherche outre-mer, nous sommes amenés à dire, en application de ce premier principe, qu'elle doit relever du ministère de la France d'outre-mer.

Pourrait-on, en effet, concevoir que la recherche outre-mer pût être une simple section d'une recherche métropolitaine ? Nous ne le pensons pas pour des raisons évidentes. Les conditions géographiques, climatiques, font des territoires d'outre-mer, un milieu bien particulier. Leur stade d'évolution économique et sociale impose des actions, elles aussi, particulières et des ordres de priorité. Les hommes qui s'occuperont de cette recherche devront s'y consacrer de façon continue, suivie, et non pas être des temporaires envoyés en mission. Ils devront être formés au milieu spécial de l'outre-mer de façon à posséder des connaissances élargies leur permettant de travailler utilement puisqu'ils ne pourront pas, à tout instant comme dans la métropole, s'adresser, pour compléter leurs informations, à une organisation de recherche voisine.

Les tâches à accomplir par priorité dans le domaine de la recherche outre-mer sont et doivent rester utilitaires. Il s'agit donc d'une recherche dirigée vers la satisfaction des besoins les plus urgents. Précisons bien que ce caractère particulier ne saurait déprécier la recherche outre-mer car il n'implique pas une hiérarchie de valeurs, mais simplement un degré d'urgence. Nous pouvons donc revendiquer, pour cette recherche outre-mer, une action spécifique dans le cadre du département correspondant, et ces particularités inclinent à lui donner une direction ferme, une orientation prioritaire vers la conclusion des problèmes concernant le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Pour ce faire, et toujours dans la compétence du ministère de la France d'outre-mer, nous pensons que la recherche doit s'appuyer, d'une part, sur des installations suffisantes outre-mer, d'autre part, sur une sorte de maison-mère métropolitaine où seront formés les chercheurs, où ils reviendront périodiquement compléter leurs études amorcées sur place — cela, grâce à des moyens matériels plus faciles à rassembler — et se « retremper » dans un milieu au courant des dernières acquisitions de la science dans le monde.

L'objet, donc, du projet de loi qui devrait être sous peu déposé est précisément — et je rejoins les préoccupations exprimées tout à l'heure par l'honorable conseiller, mon ami, M. Dusseaulx — une synthèse harmonieuse de ces impératifs. Qu'il me suffise d'ajouter que la recherche agronomique, dans cet ensemble, aura la place qui lui revient, c'est-à-dire une des premières. Ainsi seront, je crois, respectées et réalisées les suggestions développées dans le rapport pertinent présenté par M. Dusseaulx, au nom de votre commission de l'agriculture. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Berthaud. Monsieur le président, je demande que l'Assemblée soit consultée sur l'opportunité d'une séance de nuit.

M. le président. C'est ce que j'ai fait, implicitement, en la consultant sur la continuation du débat.

M. Antonini. Je demande que l'Assemblée soit expressément consultée; peut-être interromprait-elle le débat pour éviter une séance de nuit.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Lorsqu'on a interrompu le premier débat pour permettre à M. le secrétaire d'Etat de participer à deux discussions, j'ai compris qu'un engagement moral avait été pris par l'Assemblée de continuer, fût-ce en séance de nuit, jusqu'à épuisement de ces sujets.

M. Antonini. Nous n'avions pas compris que la séance de nuit fût implicitement acceptée.

M. Gabriel d'Arboussier. Je l'ai pourtant fait préciser.

M. Georges Monnet, *président de la commission.* Pour moi, c'est une question de bonne foi. Quand j'ai demandé à l'Assemblée de bien vouloir introduire le débat sur la recherche, je n'entendais pas renvoyer à une séance indéterminée la fin du débat sur l'amnistie; ce serait donc manquer de correction à l'égard de ceux qui ont introduit ici ce débat sur l'amnistie, et de la commission de la justice, que de ne pas le poursuivre jusqu'à son terme, dussions-nous tenir une séance de nuit.

M. Berthaud. Ce qui est sous-entendu gagnerait à être nettement exprimé. Si l'on nous avait fait entrevoir les conséquences de la décision qu'on nous faisait prendre, nous aurions été quelques-uns à protester ici, au nom d'une tradition de courtoisie, car nos collègues indépendants tiennent en ce moment leurs journées nationales — puisqu'ils n'appellent pas cela un congrès — et il serait discourtois, l'habitude voulant qu'on suspende les séances des Assemblées lorsque les groupes politiques tiennent leurs assises, de tenir une séance de nuit en ce moment.

M. Alfred Bour. Je propose que nous tenions une séance vendredi.

M. le président. Je tiens à calmer les scrupules de notre honorable collègue M. Berthaud: l'Assemblée nationale elle-même a siégé aujourd'hui, et c'est précisément pour respecter la tradition qu'il invoque que nous ne siégerons pas jeudi prochain. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je maintiens ma proposition de tenir une séance vendredi après-midi, et je vous demande de consulter l'Assemblée à ce sujet.

M. Cazelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, vous ne me taxerez pas d'être un défenseur acharné des séances de nuit; un récent débat a prouvé que ma position était exactement contraire. (*Sourires.*) Toutefois, il y a eu, aujourd'hui, comme le rappelait M. le président de la commission de l'agriculture, un engagement moral pris à l'égard de ceux qui ont accepté d'interrompre le débat sur l'amnistie.

D'autre part, en poursuivant la séance jusqu'à la fin du vote sur l'amnistie, nous ne manquerons pas plus de courtoisie envers nos collègues « indépendants » que par le fait d'avoir déjà tenu séance depuis quinze heures, cet après-midi, (*Sourires.*) et c'est pour respecter cette tradition de courtoisie parlementaire que nous avons pris la décision de ne pas siéger jeudi prochain. Enfin, la conférence des présidents préalable à cette séance, a été assez longue; vendredi, différentes commissions doivent se réunir pour entendre les représentants du Gouvernement sur un problème extrêmement important...

M. Alfred Bour. Elles se réuniront le matin, à dix heures.

M. Cazelles. L'après-midi aussi.

Dans ces conditions, si nous ne poursuivons pas le débat sur l'amnistie, alors qu'il n'y a plus qu'à voter sur l'ensemble, nous le renvoyons peut-être au début du mois de mai, les vacances parlementaires étant prévues pour le 23 mars, et nous ne pourrons faire connaître notre avis avant la deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Je vous demande donc, mes chers collègues, d'épuiser ce débat.

M. La Gravière. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Monsieur le président, j'ai été le premier, tout à l'heure, à demander une suspension de séance pour que pût être repris le débat sur les jeux de l'Union française. L'Assemblée a accepté cette interruption de débat, mais plusieurs de nos collègues, à ce moment-là ont fait préciser que nous en terminerions ensuite avec celui sur l'amnistie. J'en ai, pour ma part, pris l'engagement.

M. Gabriel d'Arboussier. Je vous remercie de le rappeler.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Bour tendant à ce que l'Assemblée tienne une séance vendredi et non pas ce soir.

M. Plaloux, *vice-président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Monsieur le président, la commission de la législation accepte que l'affaire la concernant soit renvoyée... (*Protestations.*)

M. Gabriel d'Arboussier. C'est insensé !

M. le vice-président de la commission de la législation. L'Assemblée a rejeté une proposition qui tendait à lier le projet que nous discutons à celui actuellement discuté au Parlement. Puisque notre vœu portera sur une loi absolument distincte de celle dont l'examen est en cours, il n'y a aucun inconvénient à renvoyer notre propre discussion.

M. le président. Plusieurs orateurs étant encore inscrits, je dois leur donner la parole; ainsi, la séance de nuit ne peut

être évitée. Dans ces conditions, M. Bour voudra peut-être retirer sa proposition, devenue sans objet ?

M. Alfred Bour. En effet.

M. le président. La séance continue.
La parole est à M. Savi de Tové.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, les auteurs de la proposition soumise à notre examen insistent avec raison sur le problème du développement systématique de la production agricole comme un facteur essentiel de l'amélioration du niveau de vie des populations d'outre-mer.

Si nous reconnaissons la compétence technique du personnel des services d'agriculture créés dans nos territoires africains, nous ne pouvons cependant nous empêcher de déplorer l'absence de moyens et le manque d'initiatives dans le domaine de la recherche et de la vulgarisation des résultats de la recherche parmi nos populations rurales.

Les caractéristiques principales de l'agriculture africaine résident dans les conditions climatiques qui varient suivant l'aridité de certaines régions de l'Ouest africain et le climat chaud et humide de l'Afrique équatoriale. On trouve sur l'étendue de ces diverses régions toute une gamme de produits agricoles dont le développement rationnel pourrait être poursuivi à l'aide de recherches orientées par un organe d'agronomie tropicale et par les suggestions des agriculteurs africains.

L'institut d'agronomie tropicale aura pour principale mission de faire connaître exactement la nature des sols africains. Pour ce, il n'est qu'un moyen: en faire l'analyse. C'est une nécessité que nos services d'agriculture locaux, dont la plupart sont absorbés par des travaux de bureau, sont dans l'impossibilité de réaliser.

A notre avis, la recherche devrait donc porter sur les points suivants: analyse, amélioration et conservation des sols. Les principes constituants des sols africains permettront l'essai de nouveaux systèmes de production et des méthodes d'utilisation des fumiers et des engrais. En dernier lieu viennent l'orientation de l'enseignement agricole sur les derniers perfectionnements de la technique agricole, le dépistage des maladies des plantes et la lutte contre ces fléaux.

Alors que les agents d'agriculture devraient avoir pour tâche essentielle d'entretenir des contacts directs et personnels avec les agriculteurs ou les planteurs africains, nous avons constaté au Togo que le rôle des surveillants agricoles a été confié aux agents politiques qui se plaisent à exercer ce contrôle dans des buts politiques. C'est ainsi que les chefs autochtones autorisent les tenants des partis politiques inféodés à l'administration à abattre impunément des palmiers à huile pour en extraire du vin de palme, tout en refusant d'accorder à leurs adversaires idéologiques le permis d'abattage des vieux arbres. Les agents d'agriculture perdent ainsi tout contact avec les populations rurales dont le niveau de vie, extrêmement bas, ne leur permet même pas d'envisager les frais d'entretien élevés de leurs palmeraies.

Nous sommes persuadés que lorsque les agents d'agriculture, nantis d'une autorité technique incontestable, seront tenus de se conformer aux instructions impératives émanant d'un institut d'agronomie tropicale compétent, il sera possible de mettre fin aux abus commis actuellement au préjudice de l'économie de nos territoires d'outre-mer.

Dans l'intérêt du développement de l'agriculture dans les territoires de l'Union française, développement que nous entendons voir se réaliser sous le triple aspect technique, économique et social au profit de nos populations rurales, je vous prie, mesdames, messieurs, d'accorder un vote unanime à la proposition soumise à notre examen. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne serait sans doute pas intervenu dans le débat sur la proposition qui nous est soumise, simple rappel platonique de vœux analogues plusieurs fois formulés dans cette Assemblée...

M. Jean Guiter. Ils ne sont pas inutiles, mon cher collègue.

M. Boiteau. ...si certains passages du rapport ne nous semblaient appeler une mise au point.

Dans l'esprit de la commission, déclare le rapporteur, il ne s'agit pas de modifier le caractère des recherches actuellement poursuivies. Nous ne pouvons nous associer à une telle conception; nous devons montrer le caractère de nos recherches tant pour éclairer à leur sujet les peuples d'outre-mer que pour faire prendre conscience aux chercheurs eux-mêmes du rôle qu'on leur fait souvent jouer à leur insu. Chercheur moi-même, ayant, pendant dix ans, posé les bases de ce qui devait devenir l'institut de la recherche scientifique de Madagascar, j'ai, à ce point de vue, des responsabilités particulières.

La recherche scientifique outre-mer est, en effet, et de plus en plus, orientée vers les intérêts des grands monopoles qui exploitent les peuples d'outre-mer; elle est donc orientée contre l'intérêt de ces peuples. Il est, d'ailleurs, caractéristique que le rapporteur, s'il parle de laisser aux chercheurs le choix de leurs méthodes, ne parle pas de leur laisser le choix de leurs sujets de recherche. Et pour cause! Ils se soustrairaient alors à l'usage que l'on veut faire d'eux.

Prenons quelques exemples: au cours des dernières années, les crédits les plus considérables, en matière de recherche agronomique, ont été affectés à la pédologie, c'est-à-dire à l'étude des sols. Il aurait été utile, pour les paysans africains, d'avoir des renseignements précis sur l'évolution probable de leurs terres, encore que les possibilités de les amender soient bien précaires, compte tenu de leurs ressources. Il suffit de prendre l'exemple des phosphates tunisiens et marocains pour voir la proportion de ces engrais mise effectivement à la disposition du paysanat de ces régions. Mais les travaux pédologiques ont été essentiellement orientés vers l'établissement de cartes des sols, aussi bien en Afrique noire qu'à Madagascar. Qu'est-ce que cela apporte aux paysans locaux ? Ils connaissent souvent mieux que les pédologues les possibilités des divers types de sols de leur pays; dans bien des cas ce sont les paysans eux-mêmes qui ont fourni les renseignements en vue de l'établissement des cartes. Mais le colon, par contre, peut s'installer désormais à coup sûr sur les meilleurs sols, sans avoir à faire, au préalable, une prospection coûteuse. Aussi, les demandes de concessions se sont-elles multipliées sur ces terres riches, et ce sont évidemment les paysans autochtones qu'elles menacent.

Voyons, maintenant, les recherches concernant l'amélioration des plantes cultivées. L'énorme majorité des crédits affectés à ces travaux intéresse les cultures d'exportation, celles qui laissent d'importants bénéfices aux intermédiaires et aux grandes compagnies, le producteur lui-même ne recevant, pour fruit de son labeur, qu'à peine de quoi ne pas mourir de faim.

En revanche, les recherches concernant les cultures vivrières, dont dépend directement la vie des populations, sont dérisoires. Le fait est encore aggravé depuis la création de nombreux instituts de recherche spécialisés, constitués en sociétés privées ou d'économie mixte, qui se voient allouer des crédits considérables par l'institution de taxes particulières: institut des huiles et oléagineux, institut des textiles, du caoutchouc, des fruits et agrumes tropicaux, etc., vous chercheriez d'ailleurs vainement, dans cette énumération, un institut des cultures vivrières. Et cependant, la situation alimentaire des populations africaines est des plus graves. Lors de la conférence interafricaine sur l'alimentation et la nutrition, qui s'est tenue à Dschang, au Cameroun, du 3 au 9 octobre 1949, le rapport officiel pour le Cameroun constate, à la page 187:

« La production alimentaire de subsistance, avec les préoccupations de la pêche et de la chasse, accaparait toute l'activité de l'Africain jusqu'au moment où le développement du commerce des produits agricoles et des diverses entreprises privées et publiques, détourna peu à peu l'effort physique du planteur.

« Ce déplacement de l'économie africaine, commencé vers 1920, n'a cessé d'évoluer et de se confirmer depuis lors. A l'économie de subsistance s'est progressivement substituée celle de plantation de produits d'exportation. »

Notez la discrétion dont fait preuve l'auteur du rapport, sur les causes de cette substitution des produits d'exportation aux produits vivriers. Il lui était évidemment difficile de reconnaître que cette substitution avait eu lieu par la contrainte, exercée souvent de la façon la plus directe parce qu'elle est conforme aux intérêts des colonialistes.

Elle a été obtenue notamment par les cultures obligatoires, par le travail forcé, par l'impôt, par la création des concessions agricoles. Personne ne peut nier la gravité de cette situation pour les populations africaines qui connaissent la famine ou la sous-alimentation. Les faits sont si patents, que la conférence de Dschang est obligée d'adopter le vœu suivant:

« Attendu que la pratique des cultures industrielles d'exportation est souvent encouragée aux dépens des cultures vivrières, le comité recommande que, dans l'état actuel des choses, les gouvernements intéressés prennent toutes dispositions pour tenter d'établir un équilibre de compromis entre ces deux activités, équilibre assurant à l'individu une amélioration de sa nutrition qu'il ne recherche pas nécessairement d'une manière spontanée ».

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Boiteau. Volontiers.

M. le rapporteur. Monsieur Boiteau, je voulais préciser que, justement, sur le point de vue que vous venez d'exposer, la commission de l'agriculture s'est déjà maintes fois exprimée; et, selon elle, c'est en effet à un juste équilibre entre les

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cultures d'exportation, nécessaires aux budgets locaux — donc à la prospérité des territoires, donc à la prospérité de leurs habitants — et les cultures vivrières que nous devons tendre. Cela a toujours été la doctrine de la commission de l'agriculture, comme d'ailleurs celle de l'Assemblée de l'Union française.

M. Boiteau. Je suis très heureux, monsieur le rapporteur, de vous l'entendre dire, mais je suis obligé de constater que, si c'est la doctrine à laquelle vous vous ralliez, ce n'est point celle du Gouvernement.

En effet...

M. Borrey. En ce moment la doctrine du Gouvernement est de faire un institut!

M. Boiteau. A la suite de la conférence de Dschang, la présidence du conseil — service de la documentation française — a publié un rapport sur le même objet. C'est le rapport n° 1268 du 3 février 1950. Dans ce rapport, on reconnaît bien évidemment que toutes les enquêtes alimentaires en Afrique occidentale française ont montré une sous-alimentation chronique, à incidences particulièrement marquées à certaines saisons...

M. Borrey. Plus une mal-nutrition qu'une sous-alimentation.

M. Boiteau. Mais, plus loin, on expose un plan soi-disant destiné à atténuer les inconvénients de cette situation. Et que peut-on lire dans ce plan ? Remarquez, en passant, qu'on ne dit plus un mot, dans ce rapport, de l'antagonisme entre les cultures industrielles et les cultures vivrières. Dans ce plan, en matière d'alimentation et d'agriculture, on peut lire les passages suivants:

« Au Sénégal, les buts poursuivis restent l'obtention d'une importante production annuelle d'arachides qui est actuellement, comme vous le savez, le seul grand produit d'exportation du Sénégal. Au Soudan, le riz, l'arachide et le coton font l'objet d'une attention particulière. Notez que les populations y vivent de mil, qu'on les a chassées des meilleures terres en créant des concessions d'Etat qui produiront du riz, non pour la consommation locale, mais probablement pour remplacer celui d'Indochine.

« Au Niger — poursuit le rapport — on note actuellement une tendance à l'augmentation des cultures d'exportation. En Guinée, parmi les cultures d'exportation, les bananeraies ont accusé une augmentation en nombre et en superficie. En Côte d'Ivoire, l'objectif est l'augmentation rationnelle des produits d'exportation. En Haute Volta, l'amélioration des conditions d'existence sera réalisée par l'intensification des exportations d'oléagineux et de fibres. »

Voilà quelques citations extraites de ce rapport montrant assez dans quel sens le Gouvernement a tranché...

M. Borrey. Sans oublier les cultures vivrières, monsieur Boiteau !

M. Boiteau. Ainsi, le Gouvernement, ayant à choisir entre les intérêts des peuples d'outre-mer et les profits des grandes compagnies, n'a pas hésité: il a choisi la voie qui assure aux colonialistes le profit maximum (*protestations sur divers bancs*), c'est-à-dire l'accroissement des cultures industrielles au détriment des plantations vivrières.

En matière de recherches forestières, on constate encore la même orientation. Les forêts tropicales sont constituées par des mélanges d'essences très nombreuses. Certaines de ces essences fournissent des bois rares; d'autres, au contraire, sont des essences secondaires. Une exploitation conçue dans l'intérêt des peuples coloniaux aurait ménagé ces richesses naturelles. Il aurait fallu rechercher les usages possibles des essences secondaires, préparation de cellulose, de produits de distillation, etc... On aurait pu alors exploiter ces essences secondaires, permettant à la forêt de s'enrichir progressivement en bois rares. Dans de telles forêts enrichies, l'exploitation des essences de valeur pouvait alors être entreprise sans dommage. Mais les sociétés forestières veulent des profits maxima. Elles écrèment la forêt, exploitent quelques grumes de valeur et livrent le reste à la destruction. Aussi, les recherches ont-elles porté surtout sur les caractères et les débouchés des bois rares.

Dans un rapport, numéro 179, de l'année 1949, le président de la commission de l'agriculture, M. Monnet, notait qu'en Côte d'Ivoire, une vingtaine d'essences environ sont commercialisées, sur un total de six cents. Il évaluait la densité d'exploitation à deux arbres par hectare, alors qu'un hectare compterait en moyenne 45 arbres de taille exploitable. Dans la même région, les statistiques d'exploitation, pour l'année 1947, montrent que pour les 123 chantiers en exploitation, on n'a exploité que 155 arbres en moyenne par chantier de 2.500 hectares, soit un arbre pour 16 hectares de forêts.

Ces chiffres montrent à quel point les ressources naturelles sont gaspillées, puisqu'aussi bien après cet écrèmage, la forêt est le plus souvent abattue pour assurer les cultures vivrières, ces autorisations tenant lieu de salaire aux travailleurs.

La soif de profit croît d'ailleurs sans cesse et, maintenant, on en vient à la destruction pure et simple des forêts.

Voici, à ce sujet, la lettre d'un homme qui connaît fort bien les peuplements forestiers de Madagascar, l'ancien chef du service forestier, actuellement à la retraite, M. Louvel, lettre que je viens de recevoir de Madagascar et dont je vous donne lecture:

« Je viens de passer près d'un mois dans la région de Perinet, et j'en ai profité pour voir par moi-même ce qui m'avait été signalé.

« Le domaine forestier de la région est l'objet d'une dévastation totale. Le conservateur des forêts, M. Bégué qui, depuis trois ans, dirige le service forestier, a découvert l'eucalyptus et, sous prétexte qu'il pousse vite, fait abattre et brûler chaque année un millier d'hectares de forêts malgaches pour planter l'eucalyptus. Les terrains dénudés, comme vous le savez, ne manquent cependant pas.

« Ce grand technicien prétend que la forêt malgache est sans intérêt, que son rendement est faible et qu'elle pousse trop lentement. Mais, n'est-ce pas le rôle du forestier que de l'enrichir en bonnes espèces sans modifier sa constitution ?

« Le programme de M. Bégué est de détruire 30.000 hectares de forêts autochtones, rien que cela! Par contre, on interdit aux indigènes de faire des taves ». Les taves sont des cultures que l'on fait sur des forêts abattues ou brûlées.

« Voilà comment le domaine forestier malgache est actuellement traité. C'est scandaleux!

« J'en ai fait part aux professeurs Humbert, Chevalier, Milaud, à tous ceux qui s'intéressent à la belle flore malgache. Je ne pouvais faire autrement que de vous en informer et je vous dirai que je compte beaucoup sur vous pour faire cesser ce vandalisme administratif. Je vous remets à cet effet quelques photos édifiantes. »

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Boiteau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Au moment où j'avais déposé une proposition sur la défense de la forêt, et où j'avais été chargé par la commission de l'agriculture de préparer le rapport qu'a repris notre collègue M. Sérot, j'avais consulté les chefs des services des forêts de tous les territoires, et M. Bégué, chef des services des forêts de Madagascar, m'a répondu dans des termes qui infirment de la façon la plus absolue l'accusation que vous venez de porter contre lui. Il m'a répondu, au contraire, comme un chef de service parfaitement conscient de la nécessité de défendre la forêt par tous les moyens possibles, et vous faites une mauvaise action en attaquant ici un fonctionnaire qui n'est pas là pour se défendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boiteau. Je vous cite la référence; j'ai donné lecture de cette lettre parce qu'elle contient ces mots:

« Vous pouvez faire usage de mon nom, et je suis à la disposition de tous ceux que la question pourrait intéresser! »

Cette lettre est signée de M. Louvel qui a dirigé lui-même le service forestier de Madagascar pendant des dizaines d'années.

M. le rapporteur. Il est dommage qu'il ait maintenant cette opinion!

M. le président de la commission. Vous avez donné lecture de cette lettre mettant en cause un fonctionnaire français et c'était pour vous l'occasion de dire du mal de notre administration.

M. Gianfarani. Nous connaissons votre technique, monsieur Boiteau, elle est toujours la même: « Déshonorons les chefs pour discréditer l'administration française. »

M. Boiteau. Je pourrais multiplier les exemples: ils n'ajouteraient rien à ce que j'ai démontré.

Vous voyez donc que M. le ministre des finances a au moins le mérite de faire preuve d'une sorte de logique. Il pense que, pour se livrer au pillage, point n'est besoin de grandes recherches scientifiques. Des chercheurs coloniaux de plus en plus nombreux prendront conscience du rôle qu'on leur fait jouer. Ils seront amenés par la force des choses à comparer ce rôle avec les tâches exaltantes des chercheurs dans les pays où la

science est réellement au service du peuple et non plus au service d'une poignée d'exploiteurs. Votre Gouvernement croit pouvoir interdire cette évolution en faisant saisir les revues scientifiques soviétiques, par exemple. Quel pauvre moyen et quelle étroitesse de vues!

Enfin, les peuples coloniaux auront aussi leur mot à dire et ceux qui veulent continuer à orienter les recherches contre leurs intérêts feront bien de se souvenir qu'ils ont déjà montré sans équivoque leur volonté de ne pas laisser le pillage se poursuivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires à la création rapide d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique outre-mer.

« Elle lui suggère de procéder à une refonte complète des organismes de recherche et d'expérimentation des territoires d'outre-mer de manière à mieux employer les crédits disponibles, à coordonner les travaux sans nuire à leurs caractéristiques particulières, et à utiliser plus complètement leurs conclusions. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais expliquer mon vote, en remerciant M. le ministre des déclarations qu'il nous a faites et qui viennent répondre enfin au vœu que manifestait notre Assemblée depuis cinq ans.

Je ne voudrais pas entrer dans le détail d'un projet que nous ne connaissons pas encore et dont M. le ministre nous a tracé les grandes lignes. Ce dont nous nous félicitons grandement, c'est de penser que ce projet sera bientôt déposé et qu'il nous sera soumis pour avis. Nous aurons à ce moment l'occasion d'en examiner les détails.

Je voudrais, malgré tout, dès ce soir, signaler un inconvénient sans demander même qu'on me réponde dès aujourd'hui, mais qu'on y veille dans la rédaction du projet de loi. Il y aurait un inconvénient à faire une coordination nécessaire entre les différents centres de recherches, à doter une administration unique des instituts ou des centres de recherches qui travaillent aujourd'hui peut-être en ordre dispersé, à réaliser sans doute de ce fait des économies, en cherchant à assurer un financement, alors que souvent nos centres de recherches et nos instituts vivent d'une façon précaire, et à tomber ainsi dans la bureaucratie.

Il y a des instituts spécialisés auxquels une autonomie de gestion avait été accordée. Le but des interventions de la commission d'agriculture à propos du centre d'agronomie tropicale était précisément de retirer au centre de Nogent son statut purement administratif pour lui laisser aussi une autonomie de gestion. Et il serait singulier, qu'au moment où nous voulons justement donner plus de liberté à la recherche, nous arrivions à une formule qui la rendrait beaucoup plus administrative. Ce n'est certainement pas ce que veut le Gouvernement, je peux dire en tout cas au Gouvernement que ce n'est certainement pas ce qu'aurait voulu l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Le groupe du rassemblement du peuple français votera bien entendu la proposition de M. Georges Monnet; il n'oublie pas qu'à l'origine c'est un de nos amis, M. Lhuillier, qui en avait pris l'initiative et que M. Dusseaulx, notre rapporteur, en a excellemment exposé les raisons. En matière de recherches agronomiques, si je peux me permettre de parler d'une question que je connais bien sur le plan métropolitain, il faut éviter avec beaucoup de soins les doubles emplois, la dispersion des efforts et le manque de communication des renseignements des centres de recherches les uns aux autres. C'est là une disposition essentielle. Par conséquent, la proposition me paraît obvier tout à fait aux inconvénients que j'ai retracés rapidement puisqu'elle crée une centralisation absolument indispensable; elle évite qu'on élève partout des centres de recherches pour les mêmes études, ce qui est également un obstacle, et enfin, elle permet la vulgarisation des renseignements sans supprimer par ailleurs, ainsi que le président Georges Monnet vient de le montrer parfaitement, la recherche privée. A aucun moment nous n'avons voulu empêcher la recherche privée de se poursuivre, nous voulons une coordination, une union de toutes les forces qui contribuent à la recherche dans les territoires d'outre-mer; c'est là une œuvre essentielle très souhaitable et nous voterons avec le plus grand plaisir la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Je viens d'être saisi d'un amendement déposé par MM. Borrey et Sicé tendant « dans le deuxième alinéa, après les mots: « de recherche et d'expérimentation », à insérer le membre de phrase suivant: « dans le domaine des services agronomiques et d'élevage ».

La parole est à M. Borrey pour défendre son amendement.

M. Borrey. Je voudrais donner quelques explications. Il est bien entendu que nous revenons sur une question qui a été maintes et maintes fois exposée ici: celle de l'institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales. Si nous sommes d'accord pour discuter à une autre séance de l'institut d'hygiène et de médecine tropicales, nous sommes obligés de vous demander de voter l'amendement que nous vous présentons.

Nous vous demandons de préciser les choses quant à l'agronomie tropicale et à l'élevage parce que nous pensons que c'est tout de même tout à fait différent, et que ce n'est pas dans le même cadre.

M. le président de la commission. Ce n'est pas « dans le cadre » qu'il faudrait dire, mais « ... dans le domaine... ».

M. Borrey. D'accord. Nous acceptons votre formule.

Le débat actuel vise l'agriculture, l'élevage, mais pas les sciences en général; il ne porte pas sur la médecine, la bactériologie, la recherche ethnographique, etc., et il y a d'autres disciplines qui ne peuvent être prises en considération par les services dont nous parlons depuis une heure. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir accepter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je comprends très bien la préoccupation de notre collègue, et je suis persuadé, d'ailleurs, que la proposition répond à son intervention. En effet, si vous voulez bien vous reporter en haut de la page 4 de l'exposé des motifs, vous y verrez une énumération; elle vise, bien entendu, les différentes disciplines agronomiques: médecine vétérinaire, forêts, géologie et la recherche scientifique, en général. Elle ne prétend pas englober cette discipline tout à fait particulière: la médecine et l'hygiène. Etant donné cette déclaration il n'y aurait pas lieu, je crois, d'alourdir une proposition qui laisse, d'ailleurs, à l'Assemblée toutes possibilités de discussion, car si nous avons voulu suggérer l'unification de la recherche, c'est dans l'attente d'un projet de loi qui nous apportera des précisions. Nous pourrons alors distinguer les disciplines que couvre ce projet de loi.

Si vous voulez bien vous contenter de cette déclaration qui, je crois, reflète l'avis de l'Assemblée tout entière, nous pourrions en rester au texte très général de la proposition, étant entendu qu'il sera tenu compte de votre préoccupation au moment de la discussion du projet de loi.

M. Borrey. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Borrey est retiré.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, les préoccupations exprimées par M. le président de la commission et par notre collègue M. Guiter sont aussi celles du groupe socialiste. M. le ministre a bien voulu nous dire que la recherche était surtout du ressort de la puissance publique. J'en suis entièrement d'accord. Mais le rôle de la puissance publique est aussi de coordination.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Cazelles. Et il faudra, à ce titre, monsieur le ministre, éviter la multiplication des instituts de recherche, et surtout, comme le faisait remarquer M. le président de la commission de l'agriculture, éviter que ce rôle de coordination ne devienne à ce point bureaucratique qu'il paralyse l'action propre de la recherche.

C'est dans cet esprit que nous voterons le texte qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 13 —

FRANCE D'OUTRE-MER; LOI D'AMNISTIE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution; Adoption d'une proposition et proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion sur l'amnistie.

Voici le résultat du pointage sur l'amendement n° 8 de M. Odru, à la proposition de résolution relative à l'amnistie.

Nombre de votants	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	72
Contre	80

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté antérieurement:

« L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que les dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement seront applicables outre-mer. Elle émet le vœu que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer à l'occasion de troubles politiques, à l'exception des assassinats, meurtres, mutilations de personnes, viols, séquestrations, coups et blessures ayant entraîné mort ou incapacité permanente, pillages, incendies d'habitations, destructions d'ouvrages d'art, vols.

« Toutefois pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus.

« Sont amnistiés de plein droit, les délits prévus en Algérie par le décret du 30 mars 1935, dit « décret Regnier ».

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande le vote par division.

M. Max André. Je demande également le vote par division.

M Abdesselam. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam pour exliquer son vote.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je voudrais fixer mon sentiment en dehors de tout esprit partisan, animé uniquement par le souci de voir s'établir l'équilibre moral dans les pays d'outre-mer, où la France métropolitaine reste le pivot, le centre d'attraction et de rayonnement.

C'est dans cet esprit que je voterai la proposition, parce que l'amnistie représente avant tout une mesure d'apaisement. Pour atteindre ce but, il faut savoir oublier, pardonner, faire plier certaines oppositions, tirées des principes et des faits. Lorsque l'enjeu est la paix, il faut savoir faire des sacrifices. C'est dans ce climat qu'il faut expliquer l'amnistie des condamnés alsaciens et des coupables de faits de collaboration. Les causes d'apaisement sont généralement particulières à chaque pays. Dans les pays d'outre-mer les raisons de troubles et de conflits sont, pour la plupart, d'origine politique. Par inexpérience, manque de préparation et dans l'enthousiasme qu'a provoqué la constitution, dans les masses autochtones, des actes commis, des articles écrits, des paroles prononcées ont souvent dépassé la personne de leur auteur (*Très bien! très bien!*), car beaucoup n'ont fait que suivre et fait confiance soit à des idées, soit à des hommes.

Des peines dépassant parfois les responsabilités encourues ont été prononcées. Le moment est venu de reconsidérer la situation sous l'angle de l'amnistie afin de créer un climat de concorde, de paix et de compréhension réciproque. Le temps a permis la réflexion, des rectifications, des changements dans les positions.

De telles constatations militent en faveur de l'amnistie et la justifient. L'application stricte et sévère de la loi se justifie, certes, par les nécessités d'une période, mais elle doit être limitée dans le temps et céder la place à la bienveillance à laquelle les autochtones sont particulièrement sensibles et qu'ils savent reconnaître.

C'est le devoir de chacun de nous d'apporter son tribut, son appui, à cette œuvre de concorde et de paix dans les pays d'outre-mer où vivent des races différentes, mais unies dans la même communauté et poursuivant les mêmes buts, ceux de l'Union française et de la grandeur de la France. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Randretsa.

M. Randretsa. Mesdames, messieurs, après l'excellent rapport de notre collègue, M. Troisgros, et les différentes interventions, je voudrais vous apporter l'explication de mon vote.

L'amnistie pose un problème de conscience, et chacun est sollicité par des arguments divers. Pour ma part, je crois que l'Union française est une notion vivante; si elle a besoin de prudence, elle a aussi besoin de générosité, mais pas d'une générosité qui consiste à accorder tout en craignant de perdre. Elle a besoin de confiance. Je ne pense pas que nous ayons quelque doute sur les liens qui nous unissent dans cette Assemblée. S'il en était ainsi, nous devrions refuser l'amnistie. Mais si, comme il me semble, nous sommes tous imbriqués dans une même union, si nous avons entre nous tous des sentiments amicaux, alors nous devons la voter.

Le fait de libérer quelques rares égarés, ne saurait contrebalancer le geste d'union et d'humanité que l'amnistie apporte. Aussi, croyez-moi, j'ai été très heureux, et je m'adresse ici tout spécialement aux membres de la commission de la justice, de voir leur quasi-unanimité sur ce problème. Je constate qu'ils ont misé sur le pardon, qu'ils ont fait confiance à l'outre-mer, et je les remercie d'avoir pris, d'une manière si nette, leurs responsabilités. L'amnistie, et ce point a été mis en évidence dans d'autres débats et pour d'autres affaires, ne peut et ne doit jamais être autre chose qu'une mesure de clémence, et elle est, je crois, plus un signe de force et de vitalité qu'un geste de faiblesse. On ne pardonne pas, quand on a peur.

L'Union française n'est pas, quoi qu'on en ait dit à l'étranger, une maison branlante, elle ne craint pas l'avenir, et c'est la raison dominante pour laquelle je voterai le texte qui nous est proposé. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera avec empressement l'amnistie dans le texte même de la proposition qui lui est soumise par la commission.

Nous sommes, en effet, tout à fait ouverts à des mesures de générosité, et d'humanité. Elles sont, à certaines heures, indispensables; elles ont été prises dans la métropole, il faut les prendre outre-mer; comme d'autres, nous pensons qu'outre-mer il faut le faire en ajoutant à ce geste de justice un sentiment de compréhension pour des excès qui parfois là-bas nous paraîtraient, sinon excusables, du moins plus explicables que dans la métropole. Nous nous sommes penchés sur certaines misères et nous voulons, puisque l'Union française est une grande amitié, nous tourner vers elle avec une sollicitude que nous entendons marquer de notre vote.

C'est la position même de générosité, d'humanité de la commission. Son texte nous donne satisfaction. Il est humain, bienveillant, généreux et, dans son alinéa final: « Toutefois, pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus », il envisage même des mesures d'oubli et de pardon qui sont la marque même de la générosité française. Les nations fortes ont bien le droit, à certaines minutes, d'avoir des faiblesses bienfaisantes envers ceux de leurs enfants qui ont pu être égarés par l'événement, l'incident ou l'accident qui passe. Voilà notre sentiment, mais nous voulons lui donner une traduction précise.

On a beaucoup parlé tout à l'heure, dans la discussion, de la formule du vœu qui, à mon avis, ne grandit pas le rôle de cette Assemblée. Dans la tradition métropolitaine, il était une assemblée, modeste mais laborieuse, qui est morte de n'avoir jamais été qu'une assemblée de vœux: le conseil d'arrondissement. Ne suivons pas un tel exemple.

Je voudrais demander à la commission une simple modification de texte. Je n'aime pas la formule qui consiste à « émettre un vœu ». Ne soyons pas un conseil d'arrondissement!

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Je demande à la commission — qui l'acceptera certainement, puisque je reprends son texte — de dire:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à étendre le bénéfice de l'amnistie... »

C'est au fond le même sens, me direz-vous; mais permettez-moi de vous faire remarquer que nous sommes dans un pays où le vocabulaire a une certaine importance.

La commission donnerait ainsi tout son sens à notre explication de vote. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais donner à M. le président Laurent-Eynac mon accord pour cette modification, mais je la crois constitutionnellement impossible. L'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture un texte sur l'amnistie. A l'occasion de la discussion de ce texte, nous voudrions voir étendre le bénéfice de l'amnistie en la complétant aux territoires d'outre-mer. Or, nous ne pouvons plus inviter l'Assemblée nationale qui s'est déjà prononcée.

M. Héline. ...Mais qui peut se prononcer à nouveau.

M. Abdesselam. Puisqu'elle est de nouveau saisie!

M. Gabriel d'Arboussier. Vous étiez, je crois, monsieur Héline, membre du Conseil de la République. Il n'est pas de notre rôle d'empiéter sur les pouvoirs du Conseil de la République qui, avec le Président de la République et le Gouvernement, a seul le droit de faire revenir en deuxième lecture, en le modifiant, un texte voté en première lecture. Il ne nous est pas possible, constitutionnellement, d'inviter l'Assemblée nationale, à l'heure actuelle, à revenir sur une disposition qu'elle a disjointe. Mais nous pouvons inviter le Parlement et par là nous nous adressons en même temps à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, à étendre le bénéfice de la loi d'amnistie aux territoires d'outre-mer. L'Assemblée nationale s'étant prononcée, nous ne pouvons saisir que le Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission se ralliera à la proposition de notre collègue M. Laurent-Eynac. Je voudrais simplement dire à M. d'Arboussier que nous n'avons aucune possibilité de faire une proposition au Parlement, nous pouvons seulement faire une proposition au Gouvernement ou à l'Assemblée nationale.

M. Alfred Bour. Pas au Conseil de la République!

M. le rapporteur. De plus, mon cher collègue, je vous ferai remarquer que l'Assemblée nationale n'a pas procédé à la première lecture du projet portant sur le problème qui nous intéresse, puisque la question que nous soulevons a été disjointe par elle. Nous ne pouvons que nous borner à lui faire une proposition dont elle discutera en première lecture.

M. Gabriel d'Arboussier. Notre collègue rapporteur obtiendrait ainsi par le biais ce qui a été rejeté lors de la discussion de la motion préalable. Il ne faut pas prendre ses adversaires pour des gens qui ne voient pas. La motion préalable posait le problème comme vous venez de le faire. Notre Assemblée s'est refusée à vous suivre et vous voudriez ainsi, par le biais, nous faire adopter votre motion préalable qui a été repoussée par l'Assemblée.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je ne veux faire adopter aucune motion préalable. Je ne fais que constater ce qui est. L'Assemblée nationale n'a traité en rien du problème de l'extension de l'amnistie pour les délits et les contraventions que nous visons dans le cadre de notre proposition, étant donné que ce problème a été disjoint de la loi d'amnistie générale.

M. Gabriel d'Arboussier. Du moment qu'il a été disjoint, c'est qu'il en a été discuté.

M. le rapporteur. L'Assemblée a décidé d'étudier le problème ultérieurement, elle le traitera donc en première lecture.

M. Gabriel d'Arboussier. Déposez à nouveau votre motion préalable!

Soyons clairs; nous voulons qu'à l'occasion de la discussion de la loi actuelle qui étend l'amnistie pour faits de collaboration — c'est essentiellement pour cela que nous tenons à ce que le problème soit posé en même temps — soit l'Assemblée nationale soit le Conseil de la République reprenne et joigne à la discussion de la loi actuellement soumise au Parlement les dispositions relatives aux territoires d'outre-mer.

Vous avez fait ou du moins votre groupe à fait une proposition; peut-être êtes-vous gêné d'avoir accepté de faire ce rapport.

M. le rapporteur. Je vous prie, mon cher collègue, de me faire l'honneur de croire que je rapporte ici au nom de la commission et non au nom de mon groupe.

M. Gabriel d'Arboussier. Par la proposition que vous venez de faire au nom de la commission, vous êtes en train de nous faire accepter la motion préalable repoussée par l'Assemblée et vous n'avez pas le droit de rapporter au nom de la commission en ce sens.

M. Alfred Bour. C'est bien spécieux!

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je ne retiendrai pas l'argumentation de M. d'Arboussier. Je ne reprends pas du tout la motion préalable écartée par l'Assemblée, mais je suis amené à me prononcer sur un texte adopté par l'Assemblée nationale et qui disposait que la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement serait applicable outre-mer. Voilà la première disposition dont la commission et ensuite l'Assemblée ont pris acte.

L'Assemblée use de son droit en ajoutant des considérations au libellé de son avis. Que ces considérations soient rédigées sous la forme de vœu ou qu'elles reprennent le texte même de la proposition « invite l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de la loi d'amnistie à certains crimes et délits et contraventions commis outre-mer » je ne vois pas là quoi que ce soit qui puisse être irrégulier ou anticonstitutionnel.

Nous usons de notre droit d'émettre notre avis dans les termes qu'il plaît à cette Assemblée d'employer et nous n'interprétons pas le moins du monde ce qu'en fera l'Assemblée nationale aujourd'hui ou demain. Nous formulons notre avis dans la liberté d'expression qui est celle de cette Assemblée.

M. Gabriel d'Arboussier. Pas du tout. Tenons-nous-en au texte de la commission.

M. le président. Monsieur d'Arboussier, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la proposition et le rapport de notre collègue M. Troisgros au nom de la commission de la justice, de la législation et des affaires administratives et domaniales sur cette proposition, traduisent exactement la pensée profonde et les préoccupations légitimes des populations d'outre-mer. Le groupe des indépendants d'outre-mer, qui n'a pas cru devoir intervenir dans la discussion générale pour les raisons que vous pouvez deviner, ne peut que se féliciter de l'initiative de notre collègue, Mme Malroux, qui a prouvé, une fois de plus, qu'elle savait prévoir.

Lorsque l'on parle d'amnistie, mes chers collègues, nous pensons naturellement, à côté des événements de la métropole auxquels elle se rapporte, à ceux qui se sont produits dans certains pays d'outre-mer. Nous faisons des rapprochements; mais, ce faisant, nou essayons de juger les circonstances sainement, d'un œil clair et calme.

Oui, nos pays ont connu des moments d'exaltation. Quel pays dont la conscience s'éveille à la vie politique, peut se vanter de n'en avoir pas connu ?

Sans doute, nous déplorons les actes de violence qui ont été révélés quelquefois avec passion à cette tribune et qui ont atteint des biens et brisé des affections; mais nous nous efforçons, dans cette discussion, d'écarter de nous les sinistres images qu'ils nous rappellent, en pensant qu'ils ne sont rien en comparaison de ce que cette période troublée peut réserver à tous les pays, sans distinction.

Combien de fois n'ai-je pas partagé les justes indignations des uns et des autres ? Mais combien de fois aussi n'ai-je pas souhaité, dans l'anxiété, que le Gouvernement qui en a le pouvoir entreprenne enfin de réconcilier les populations des pays où les événements se sont produits, car ce qui caractérise les troubles dans les territoires d'outre-mer, c'est la haine, qu'ils créent, une haine implacable qui oblige pendant longtemps les populations à vivre dans une atmosphère empoisonnée, nuisible aussi bien à ceux qui ont la faveur momentanée de l'administration qu'à ceux qu'elle rejette dans l'opposition.

Qu'il s'agisse donc aujourd'hui de libérer ceux qui sont en prison, et qui, comme l'a si justement démontré notre collègue, M. le professeur Julien, méritent, plus que les métropolitains, des circonstances atténuantes, ou de les y maintenir pour venger ceux qui en ont été les victimes, le problème essentiel est et demeure avant tout un problème de réconciliation. En effet, on ne peut faire disparaître efficacement devant la loi que ce qui a déjà disparu devant l'opinion.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que dans nos pays le châtiment ne doit pas être considéré comme préférable à la moralité, et nos populations ne comprendraient pas que nous soyons toujours soumis à des juridictions exceptionnelles. Toute discrimination, dans un domaine de cette nature, semblerait nous exclure de la communauté nationale. Cela est-il souhaitable pour la cohésion, la durée et la puissance de l'Union française ? La France et les territoires d'outre-mer se comprennent suffisamment aujourd'hui et se reconnaissent une communauté d'intérêts; il suffirait seulement d'un peu plus de bonne volonté et de sollicitude à l'occasion de certains actes. Le rôle du Gouvernement français devrait être précisément, en tenant compte des situations particulières, de substituer la moralité à la répression, pour former, avec ceux sur lesquels il peut être amené à appeler les sévérités de la loi, l'armée de l'ordre public.

Lorsqu'un grand peuple se donne la mission d'élever d'autres peuples à la liberté par la liberté, il faut qu'il ait le courage de poursuivre cette éducation dans les conditions qu'il a acceptées.

Les opinions sur l'amnistie sont aussi diverses que les cœurs de ceux qui discutent de la loi s'y rapportant. Mais la France, elle, ne peut et ne doit avoir qu'un cœur.

C'est sous le bénéfice de ces brèves observations que le groupe des indépendants d'outre-mer votera la proposition de résolution qui lui est soumise, en souhaitant que l'amnistie la plus large possible soit surtout un acte de justice plutôt que d'apaisement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Alduy. Mes chers collègues, le groupe socialiste se félicite des explications de vote qui viennent d'intervenir et qui laissent espérer une très large majorité en faveur du texte de la proposition de résolution.

Au moment où, dans certains pays étrangers, on en arrivait parfois à contester l'efficacité de notre démocratie outre-mer, au moment où s'instaurait à l'Assemblée nationale un débat particulièrement douloureux, il n'était pas possible que notre Assemblée fût muette, qu'elle n'apportât pas de solution politique à des problèmes humains. C'est pourquoi Mme Malroux déposa sur le bureau de cette Assemblée la proposition d'amnistie que nous venons de discuter. Elle la déposa en son nom personnel et au nom du groupe socialiste.

Que cherchions-nous ? Nous cherchions à obtenir un choc psychologique outre-mer, c'est-à-dire à réaliser un certain nombre de mesures véritablement efficaces qui y soient comprises et fussent susceptibles de créer un climat de sympathie entre toutes les populations d'outre-mer et la métropole.

Si tout à l'heure on a pu contester, sur certains bancs de cette Assemblée, l'efficacité du texte, on a été d'une singulière mauvaise foi car, en vérité — je ne veux pas me lancer dans une longue énumération — l'amnistie prévue couvre un très grand nombre de crimes et délits, et je ne citerai pour exemple que les articles 209 à 211 du code pénal sur la rébellion, les articles 311 à 313 sur les coups et blessures n'ayant pas entraîné la mort, les articles 443 à 448 sur la destruction de machines, de récoltes et d'arbres. Autrement dit, ce texte-là a une portée réelle et, complété par la grâce amnistiante, il permettra de libérer tous ceux qui n'ont pas profité de telle ou telle circonstance pour commettre purement et simplement des crimes ou délits de droit commun.

C'est précisément parce que ce texte est efficace qu'il a valu au groupe socialiste ces bordées d'injures venues des travées du parti communiste. Nous en avons l'habitude. Chaque fois que nous prenons une initiative à laquelle d'autres n'ont pas pensé, on retourne l'argument en attaquant un certain nombre d'hommes qui ont représenté le parti socialiste dans de précédents gouvernements, il y a un certain nombre d'années, ou qui ayant appartenu au parti socialiste, ont représenté le Gouvernement de la France tout entier dans un certain nombre de territoires, qu'il s'agisse de M. Montet de M. de Coppet, de M. Naegelen, de M. Béchard ou de M. Péchoux. C'est une méthode bien connue. Je tiens simplement à la stigmatiser d'un mot, sans vouloir insister davantage. (*Applaudissements à gauche.*)

De même, nous ne pouvons pas admettre qu'à l'occasion de ces débats l'autorité du chef de l'Etat ait été mise en cause, contrairement à toutes les traditions et contrairement au respect dû au premier magistrat de la République. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ce que nous demandons, c'est simplement que le Gouvernement s'emploie auprès des deux Assemblées et que ces deux Assemblées elles-mêmes s'efforcent de faire rentrer dans les faits ces mesures que nous demandons et auxquelles nous donnons simplement le sens d'un acte de justice, rien d'autre, même pas de clémence, de simple justice.

Nous demandons donc encore une fois au Gouvernement, au Parlement, plus spécialement au Conseil de la République, de réaliser ce geste de justice, je dirai presque ce geste de simple sagesse, dicté par l'ensemble de la situation politique et de la situation internationale. Pour nous, socialistes, ces raisons de politique étrangère ne sont, en fait, qu'accessoires. Les raisons du cœur et celle du respect de la loi nous suffisent. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Je demanderai le vote du texte par division; en effet, je voterai cette partie-ci:

« L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que des dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement sont applicables outre-mer. Elle émet le vœu que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer à l'occasion de troubles politiques. »

Je ne voterai pas le reste du texte, mais, avant de prendre une décision finale, je voudrais poser aux auteurs de la proposition, ou à la commission, la question suivante: sont exclus du bénéfice de l'amnistie les auteurs d'assassinats; exclut-on aussi du bénéfice de l'amnistie ceux qui ont été condamnés pour complicité d'assassinat ?

M. Berthaud. En droit, mademoiselle, l'accessoire suit obligatoirement le principal...

M. le rapporteur. La question ne se pose pas.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mesdames, messieurs, je veux reprendre la proposition formulée tout à l'heure par M. le président Laurent-Eynac, et qui avait semblé être contestée par certains de nos collègues. Si nous voulons renforcer le travail de notre commission et aboutir à une formule qui frappe les autres assemblées, il faudrait modifier le début de la seconde phrase de la proposition de résolution. Evidemment, notre règlement nous impose certaines formules, mais je pense néanmoins que l'on pourrait remplacer l'expression: « Elle émet le vœu que le bénéfice de l'amnistie... », par la phrase suivante: « Elle invite l'Assemblée nationale à étendre le bénéfice de l'amnistie , etc. ».

Ainsi, nous donnerions satisfaction à M. Laurent-Eynac d'une part, et, d'autre part, nous formulerions à l'Assemblée nationale, conformément à notre règlement, ce que nous désirons. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais répondre à M. Dusseaulx. Nous revenons à la discussion, puisqu'il l'a ouverte; il aurait fallu sans doute déposer un amendement qui nous permît de discuter, mais admettons que nous examinons un amendement.

Employer l'expression: « invite l'Assemblée nationale à étendre le bénéfice », c'est donner un coup d'épée dans l'eau, car l'Assemblée nationale est déjà saisie. Par conséquent, vous semblez donner une leçon à l'Assemblée nationale et je ne comprends pas votre insistance.

L'Assemblée nationale a disjoint les propositions concernant les territoires d'outre-mer, elle les a renvoyées à sa commission de la justice et à sa commission des territoires d'outre-mer et vous voulez l'inviter maintenant à faire quelque chose qu'elle a déjà fait!

M. le rapporteur. Elle ne l'a pas encore fait. Elle a déclaré qu'elle le ferait plus tard.

M. le président. Messieurs, il s'agit d'une simple explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Ses commissions régulièrement saisies sont en train d'en discuter. Et je suis certain, là, de traduire l'esprit même de Mme Malroux qui, en connaissance de cause, a déposé cette proposition de résolution que nous avons discutée en commission. Par conséquent, j'estime que revenir sur l'expression adoptée tout à l'heure serait absolument inopérant.

Ce n'est pas en changeant un mot que nous influerons d'une façon décisive sur l'Assemblée nationale; depuis six ans nous votons ici des propositions de résolution, c'est vrai, mais quelquefois il est préférable de voter un vœu suivi d'effet qu'une proposition de résolution qui reste lettre morte.

Personnellement, je m'en tiens à l'argument d'efficacité avancé tout à l'heure, et je pense qu'il faut s'en tenir au texte proposé, texte susceptible de réunir l'unanimité de cette Assemblée. Malgré les réserves que j'ai formulées et les amendements que j'ai déposés, je voterai ce texte en effet, en dépit des contradictions qu'il contient, à cause de ce qu'il nous apporte, malgré tout. Ce que je veux voir appliquer à l'heure actuelle, c'est une amnistie qui puisse véritablement — nous l'avons déjà dit — provoquer un choc psychologique. C'est cela que nous recherchons; c'est une indication dans ce sens que nous donnons au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Mesdames, messieurs, nous ne savons pas très exactement encore ce que nous allons voter; nous ne savons pas exactement qu'elle sera l'efficacité de notre vote. (*Sourires.*) Nous sommes en présence de textes, je ne dirai pas contradictoires, mais, selon un vocabulaire employé ailleurs, interprétatifs et complémentaires. (*Sourires.*)

J'ignore quelle sera l'efficacité pratique de ce texte; je ne sais pas s'il s'adressera à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République, lequel, je crois, en vertu de son règlement et de la Constitution, a le droit d'amender un texte que lui soumet l'Assemblée nationale, quitte ensuite à celle-ci à choisir entre son premier texte ou celui du Conseil et entre ces deux exclusivement; je ne sais pas si l'Assemblée nationale, ayant disjoint la partie relative aux territoires d'outre-mer et revenant plus tard sur cette question, pourra s'inspirer des recommandations, des vœux, des propositions, des résolutions...

M. Dusseaulx. Nous l'espérons bien!

M. Berthaud. ...que nous allons voter; à mon sens, cela est presque secondaire. Ce qui importe à mes yeux, c'est que notre Assemblée a indiqué, après de très longs débats, dans quel sens et avec quelle largeur elle entendait que s'applique une mesure d'amnistie. Elle l'a indiqué pour les législateurs présents et pour les législateurs futurs, s'il doit malheureusement y avoir encore pendant trop longtemps des discussions sur la loi d'amnistie.

C'est dans ce sens et dans cet esprit que le groupe du rassemblement du peuple français votera le texte amendé ou non amendé dans les détails. Il le votera pour trois raisons: d'abord, parce que c'est le devoir de notre Assemblée de dire que la sollicitude de toute l'Union française doit aller vers les terres lointaines; ensuite parce que cela enlèvera un certain nombre de plateformes à certaines propagandes; enfin par humanité. On a cité Victor Hugo tout à l'heure; je voudrais citer la parole d'un autre tragique: « on ne peut pas répondre au mal par le mal, parce qu'alors, nul ne sait où s'arrêterait le mal. » (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je ne voudrais pas faire assaut d'éloquence à la suite des précédents orateurs, mais dire simplement que le groupe du mouvement républicain populaire s'unira aux paroles prononcées tout à l'heure par M. Randretsa et votera le texte soumis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je ne parlerai pas au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines parce que notre président, seul qualifié, l'a fait tout à l'heure avec beaucoup de distinction.

Mais ayant une petite expérience politique, je tiens à dire que l'Assemblée nationale n'aura à choisir en seconde lecture qu'entre sa décision première et les modifications qu'aura pu y apporter le Conseil de la République. Si donc vous vous adressez à l'Assemblée nationale, vous risquez de la mettre en face de difficultés qu'elle ne pourra pas surmonter, même si elle était favorable à vos suggestions.

M. Gabriel d'Arboussier. Exactement!

M. Héline. Dans ces conditions, et quel que soit le succès de la solution que je propose, il faudrait, si nous ne pouvons pas effectivement nous adresser directement au Conseil de la République, adopter la formule « le Parlement », qui coiffe les deux Assemblées. De cette façon nous pourrions atteindre le Conseil de la République et provoquer, de l'un de ses membres, le dépôt d'un amendement qui, une fois adopté, nous donnerait satisfaction.

Je me permets de vous donner cette indication dans un souci d'efficacité de nos délibérations. Si la chose est possible, il faudrait « inviter le Parlement » à étudier les solutions que vous préconisez. Tel est le but de mon intervention. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je voudrais calmer les inquiétudes de mon collègue M. Héline, en lui disant que si nous émettons un vœu à destination du Parlement, le bureau ne saura pas à qui le transmettre car, constitutionnellement, nous n'avons pas le droit de nous adresser au Conseil de la République...

M. Antonini. C'est exact!

M. le vice-président de la commission. ...nous ne pouvons nous adresser qu'à l'Assemblée nationale. Or, l'Assemblée nationale, à une majorité considérable, a estimé qu'elle devait examiner d'une façon distincte l'amnistie propre aux pays d'outre-mer, par rapport au projet général d'amnistie. Notre invitation aura donc une vertu particulière, puisqu'elle sera remise à l'Assemblée nationale, transmise à la commission actuellement saisie de propositions analogues à la nôtre, et que c'est par l'intermédiaire de cette commission que l'Assemblée nationale connaîtra l'opinion de notre Assemblée.

Or cette opinion, en l'espèce, est particulièrement utile et pertinente. En effet, parmi nous, siègent un grand nombre de conseillers émanant directement des pays d'outre-mer qui savent ce qui s'est passé dans les différents territoires, qui connaissent la mentalité qui y règne et, de ce fait, peuvent apprécier l'efficacité d'une loi de pardon. Dire à ce sujet à l'Assemblée nationale notre sentiment, et le dire à une forte majorité ou même peut-être à l'unanimité, c'est agir de façon aussi utile que la Constitution nous le permet. Mais je ne crois pas que nous arrivions à persuader la majorité de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République de retarder l'application dans la métropole de l'amnistie qui a déjà fait l'objet d'un vote à l'Assemblée nationale, pour examiner l'amnistie spéciale à nos pays d'outre-mer. Tel est mon point de vue. Il m'a semblé être également celui de la commission, au cours des débats qui ont préparé ceux d'aujourd'hui.

M. Dardelle. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dardelle.

M. Dardelle. Le groupe des républicains indépendants et les groupes apparentés voteront l'ensemble du projet.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Messieurs, je répondrai à M. le président de la commission que nous commettons peut-être une erreur constitutionnelle en nous adressant au Parlement, mais, puisque nous visons l'efficacité, il faut tout de même penser qu'il existe un *Journal officiel* et une presse et que les membres du Conseil de la République, que cette question intéresse particulièrement, auront des échos de nos délibérations.

Cela peut suffire à provoquer chez certains sénateurs des propositions d'amendements dans le sens que nous souhaitons et si nous aboutissons à ce résultat, même à la faveur d'une erreur constitutionnelle, nous ne pourrons que nous en féliciter.

Je me permets de préciser, sans aucune espèce d'idée péjorative, que, si l'avis des sénateurs parvient à l'Assemblée nationale, nous ne pourrons que gagner à cet appel qui, par une voie que l'on peut peut-être critiquer et discuter, aura tout de même pour nous le mérite de l'efficience.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Héline. C'est dans cet esprit que je vous demande — même au profit d'une entorse au règlement — « d'inviter le Parlement ». Si le Conseil de la République, se sentant visé, dans cette affaire, agit, c'est l'essentiel.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis d'accord avec notre collègue, M. Héline, lorsqu'il déclare qu'il y a intérêt que le Conseil de la République, avant de discuter le projet de loi d'amnitie, ait connaissance de la position adoptée par l'Assemblée de l'Union française; mais je lui demande de considérer qu'il nous est impossible d'accepter l'hérésie constitutionnelle qu'il nous propose. En effet, le texte voté par notre Assemblée doit être transmis au Gouvernement ou à l'Assemblée nationale. Si nous « invitons le Parlement », où ira notre proposition? Elle ne peut effectivement qu'aller à l'Assemblée nationale et le Conseil de la République en aura connaissance par la lecture du *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. En matière d'hérésie constitutionnelle, le texte même de la proposition en est une. Notre Assemblée en effet a toujours le droit d'émettre des vœux, mais, constitutionnellement, elle n'est pas faite pour émettre des vœux au Parlement, ni à l'Assemblée nationale, ni au Conseil de la République. Je voudrais rappeler que, bien souvent, nous avons invité l'Assemblée nationale à émettre telle ou telle opinion dans le laps de temps pendant lequel la proposition allait de l'Assemblée nationale au Conseil de la République. Les précédents sont nombreux, et ils n'ont pas soulevé de problème constitutionnel.

Si vous voulez aller jusqu'à la limite des droits constitutionnels vous ne disposez que d'une seule formule, à savoir: « inviter le Gouvernement ».

Lui seul, à la possibilité de demander une deuxième lecture de la loi devant l'Assemblée nationale. Vous aurez alors respecté les règles constitutionnelles.

M. Alfred Bour. Ce serait le seul moyen légal. Mais il semble, en fait, impraticable.

M. Cazelles. Il faudrait rédiger le texte comme suit: « invite le Gouvernement à demander une deuxième lecture à l'Assemblée nationale, etc. »

M. Cianfarani. Ce n'est même pas le Gouvernement qu'il faut inviter, c'est le Président de la République, car lui seul peut demander une deuxième lecture, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur la proposition de notre collègue, qui consiste à dire: « invite le Gouvernement, etc. ».

M. Léger. Je demande une suspension de séance pour permettre à la commission de rédiger un texte sur lequel nous pourrons délibérer.

M. Dusseaulx. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Dusseaulx. Il n'est pas nécessaire de suspendre la séance. L'article 71 de la Constitution précise que nous pouvons faire transmettre par le bureau de l'Assemblée de l'Union française toutes propositions à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à deux autres organismes non parlementaires: le Gouvernement et le Haut Conseil de l'Union française. Choisissons entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Comme le dit M. Cazelles, je crois que, seul, le Gouvernement peut être saisi.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Mesdames, messieurs, je suis un peu surpris du tour que prend cette discussion jusqu'alors d'une si haute tenue, et j'estime que l'importance du sujet l'emporte sur la lettre du règlement. (*Très bien! très bien!*) Personnellement, j'aime aller droit au but et agir efficacement. Que nous envoyions le texte au Gouvernement ou à l'Assemblée nationale, ce qui demeure au fond de nos préoccupations, c'est que les sentiments et les pensées exprimés ici soient connus des deux assemblées qualifiées pour faire aboutir nos suggestions. Or, nous représentons tous des partis qui ont des homologues dans les deux autres assemblées; prenons donc l'engagement — sincère, comme le vote que nous allons émettre — de saisir les groupes parallèles des nôtres dans ces deux assemblées; dans ces conditions, notre résolution aboutira, quelle que soit l'assemblée à laquelle nous l'adresserons. (*Vifs applaudissements.*)

MM. Abdesselam et Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le président. Je donne lecture du nouveau texte proposé:

« L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que les dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement seront applicables outre-mer. Elle invite le Gouvernement à proposer au Parlement que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer à l'occasion de troubles politiques, à l'exception des assassinats, meurtres, mutilations de personnes, viols, séquestrations, coups et blessures ayant entraîné mort ou incapacité permanente, pillages, incendies d'habitations, destructions d'ouvrages d'art, vols.

« Toutefois, pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus.

« Sont amnistiés de plein droit les délits prévus en Algérie par le décret du 30 mars 1935, dit « décret Régnier ».

On a demandé le vote par division...

M. le rapporteur. Sur quelle base, monsieur le président ?

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le président, je n'accepte pas la rédaction de la commission.

M. le président. Nous discuterons des modifications à y apporter.

M. Bidet. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission de déposer un texte mieux étudié.

M. le rapporteur. La commission accepte la suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président. Messieurs, la séance est reprise.

La commission conclut à une proposition et proposition de résolution.

Je donne lecture de son nouveau texte:

« L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que les dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement seront applicables outre-mer. Elle invite le Gouvernement et l'Assemblée nationale à prendre toutes mesures utiles afin que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer, à l'occasion de troubles politiques, à l'exception des assassinats, meurtres, mutilations de personnes, viols, séquestrations, coups et blessures ayant entraîné mort ou incapacité permanente, pillages, incendies d'habitations, destructions d'ouvrages d'art, vols.

« Toutefois, pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus.

« Sont amnistiés de plein droit les délits prévus en Algérie par le décret du 30 mars 1935, dit « décret Régnier ».

Sur ce texte je suis saisi d'un amendement présenté par M. Antonini, tendant à ajouter un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« Dans le cas où les mesures préconisées feraient l'objet d'un nouveau projet de loi, l'Assemblée demande qu'il lui soit communiqué pour avis. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas étudié le problème et elle s'en remet à l'Assemblée.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, mais l'amendement nous a été présenté en commission et il a été repoussé.

Mme Malroux. Exactement!

M. Cazelles. On a même indiqué que l'amendement de M. Antonini portait sur le texte de loi actuellement voté en première lecture, mais visait les articles qui ont été disjoints par l'Assemblée nationale. Ces articles, disjoints par l'Assemblée nationale, seront renvoyés devant sa commission de la France d'outre-mer et feront certainement l'objet d'une étude ultérieure.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que M. Antonini dépose une proposition dans ce sens, proposition que nous sommes prêts à voter et demandant que les textes des articles disjoints qui feront l'objet d'un autre projet de loi, nous soient envoyés pour examen. Mais ne mélangeons pas les deux questions. Il s'agit, pour l'instant, du projet de loi qui, à l'heure présente, après le vote en première lecture par l'Assemblée nationale, est sur le bureau du Conseil de la République; il ne s'agit pas des articles disjoints par l'Assemblée nationale. En commission, je m'excuse de contredire notre rapporteur, la chose a été très clairement exposée et je suis étonné vraiment que vous preniez cette position, monsieur le rapporteur.

M. Antonini. Messieurs, je n'interviendrai pas pour développer mon amendement puisque tout le monde en connaît la signification. Je tiens à mettre les choses au point pour dire ce qui s'est passé lors des dernières séances de la commission.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Dans quelle mesure le texte qui nous est soumis ayant été adopté dans son dispositif — nous en étions aux explications de vote sur l'ensemble — un amendement est-il maintenant recevable ?...

M. le président. Un amendement est toujours recevable tant qu'il n'y a pas eu vote sur l'ensemble.

M. Antonini. La proposition en elle-même n'a jamais été soumise au vote de l'Assemblée qui ne s'est pas prononcée sur le texte dont il vient de lui être donné lecture.

M. Alfred Bour. C'est exact !

M. Gabriel d'Arboussier. Nous en prenons acte.

M. Antonini. J'ai le droit absolu de déposer mon amendement, et je m'explique, à son sujet, non pas sur le fond — puisqu'aussi bien nous savons les uns et les autres de quoi il s'agit — mais sur ce qui vient d'être dit concernant la délibération de la commission: en séance de commission, j'avais fait une proposition et on m'a fait observer avec raison que je ne pouvais pas déposer une proposition sur la proposition de résolution actuellement soumise à l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle, après avoir réfléchi...

Mme Malroux. Ce n'est pas exact !

M. Antonini. ...j'ai modifié ma proposition initiale que j'ai présentée sous forme d'un amendement qui ne dit plus exactement... (*Protestations à gauche.*)

Puisque l'on prétend que c'est inexact, je vais donner lecture de la proposition que j'ai présentée à la commission: « L'Assemblée de l'Union française prend acte des votes intervenus à l'occasion de la discussion de la loi d'amnistie relative aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer; demande à l'Assemblée nationale que le nouveau texte qui sera élaboré lui soit soumis pour avis. »

Telle est la proposition sur laquelle la commission s'était mise d'accord sur le fond. M. Cazelles a déclaré que cette proposition, en la forme, n'était pas recevable et c'est la raison pour laquelle je l'ai transformée en amendement, assez éloigné d'ailleurs, de la proposition initiale. Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Une mise au point est effectivement nécessaire. Il est exact que la première proposition de M. Antonini n'a pas été acceptée par la commission,

mais, lorsque M. Antonini est rentré dans cette salle, il a eu l'idée de modifier la proposition première qu'il avait formulée devant la commission, qui considérait que nous greffions nos désirs sur la loi d'amnistie déjà votée par l'Assemblée nationale, alors que M. Antonini envisageait un deuxième texte tout à fait différent.

A l'heure actuelle, la dernière proposition de M. Antonini se borne à prévoir une hypothèse, celle où il y aurait un projet de loi distinct de la loi d'amnistie générale, M. Antonini vous demande d'exprimer le désir que cette proposition ou ce projet soit soumis à notre avis.

Voilà pourquoi M. le rapporteur a pu dire, sans enfreindre la vérité, que le texte actuel proposé par M. Antonini n'avait pas été soumis à la commission.

M. Alfred Bour. C'est exact !

Mme Malroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Je ne sais plus — au point où nous en sommes de la discussion — où est la vérité...

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien, madame Malroux!

Mme Malroux. M. Antonini voulait faire à notre proposition un amendement, à peu près dans le sens de celui qu'il dépose maintenant. La commission, unanimement, a repoussé son amendement, en lui demandant de le présenter sous forme d'une proposition séparée.

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement!

Mme Malroux. A ce moment-là, nous nous sommes séparés; et la commission voulait même que M. Antonini se prononçât sur sa proposition séparée...

M. Gabriel d'Arboussier. Exactement!

Mme Malroux. ...qu'il la déposât sur le bureau de l'Assemblée, afin que la commission en fût saisie officiellement en temps opportun. Il n'était alors plus question d'ajouter quoi que ce soit au texte. M. Antonini dépose un amendement, pour reprendre ce que la commission a repoussé; en ce qui me concerne, je m'y oppose formellement.

M. Cazelles. Très bien!

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Il me paraît y avoir une confusion. Il est tout à fait exact, comme l'ont dit le rapporteur, Mme Malroux, et M. d'Arboussier — qui n'ont pas été contredits par M. Antonini — que sa première proposition a été repoussée par la commission.

M. Antonini. Je l'ai effectivement déclaré!

M. Alfred Bour. Elle est donc enterrée!

M. Antonini a le désir de soumettre à l'Assemblée non pas un amendement à la proposition de résolution, mais une disposition additionnelle. Je ne suis pas chargé, mesdames, messieurs, de défendre M. Antonini, mais je désire simplement exprimer ce que j'ai cru comprendre.

Le dépôt de cette disposition additionnelle, au point de vue réglementaire, est sans aucun doute recevable.

Que dit M. Antonini ? Si j'ai bien compris la rédaction de l'amendement dont M. le président nous a donné lecture. Il est dit, dans le premier paragraphe proposé par la commission — je crois, en effet, qu'il n'y avait pas d'autre formule à employer — « Elle invite le Gouvernement ou l'Assemblée nationale à prendre toutes mesures utiles... ». Il est probable, c'est du moins ma conviction personnelle, que le Gouvernement, s'il suivait nos suggestions, ne pourrait que déposer un projet de loi nouveau.

M. Antonini ne va pas aussi loin et n'affirme pas qu'il n'y a pas d'autres mesures possibles. Il dit: pour le cas où les mesures que nous suggérons se traduiraient par le dépôt d'un projet de loi, je demande qu'il soit renvoyé devant nous pour avis. C'est parfaitement logique. Je comprends très bien que certains de nos collègues ne soient pas d'avis de voter ce texte, mais, quant à cette disposition additionnelle, elle est parfaitement recevable!

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, je commence à douter de moi-même. Faudra-t-il en arriver à instituer dorénavant un compte rendu sténographique dans toutes les commissions, pour rapporter exactement ce qui s'y est dit, et traduire exactement la pensée des uns et des autres ?

Je reprends donc l'argumentation de Mme Malroux, qui reflète strictement la vérité la plus claire et la plus pure.

M. Alfred Bour. Parfaitement!

M. Cazelles. Monsieur Antonini, vous avez en commission parlé d'abord d'un amendement à adjoindre à la fin du texte de la proposition; on vous a alors fait remarquer, sur ce point-là, que votre amendement n'était plus recevable. Vous l'avez admis en disant qu'on n'en parlerait plus.

Vous avez alors écrit un second texte sous forme de proposition et j'ai alors demandé la parole à M. le président en faisant remarquer que le texte que vous aviez écrit portait non pas sur la proposition en discussion, visant le texte de loi voté en première lecture, mais sur les articles du projet de loi qui ont été disjoints par l'Assemblée nationale et qui sont différents.

J'ai alors été le premier à vous dire de déposer ce texte sur le bureau de l'Assemblée et que la commission était prête à voter votre proposition demandant à ce que les articles disjoints nous soient soumis avant qu'un autre projet de loi soit déposé.

Mais ne mélangez pas les deux questions, et ne dites pas, surtout, que la commission vous a donné l'autorisation de déposer cette proposition.

M. Alfred Bour. Il est certain que la commission n'a pas donné cette autorisation.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je commencerai par faire remarquer à M. Cazelles que je n'ai pas encore dit, jusqu'à présent, que la commission m'avait donné l'autorisation de déposer l'amendement que je viens de soumettre à l'Assemblée.

Premièrement, je n'ai pas dit que la commission m'avait autorisé à dire ce que je n'ai pas dit.

Deuxièmement: il est encore de tradition et le règlement autorise n'importe quel conseiller à reprendre en séance publique les amendements refusés en séance de commission. Nous sommes bien d'accord! Je ne vois pas pourquoi tout ce tohu-bohu!

Troisièmement, je vais comparer les deux textes. Dans le texte soumis à la commission il était dit « prenant acte des votes intervenus à l'occasion de la discussion de la loi d'amnistie relative aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer », ce qui équivaut à ce qu'a rappelé M. Cazelles; on faisait état des amendements disjoints lors de la discussion à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi la commission a dit: vous faites état de textes qui peut-être ne seront pas votés. J'ai alors substitué à mon texte primitif le suivant: « Dans le cas où les mesures préconisées... » (c'est-à-dire celles qui sont préconisées par le texte de la commission, et je ne parle plus de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale) « ...feraient l'objet d'un nouveau projet de loi l'Assemblée demande qu'il lui soit communiqué pour avis ».

Je réponds à une objection faite tout à l'heure: la loi d'amnistie, qui vient d'être votée, ne nous a pas été soumise pour avis pour les dispositions qui concernent l'outre-mer. C'est pourquoi, aujourd'hui, je prends les devants et je demande, s'il y a un nouveau projet de loi, qu'il nous soit soumis pour avis.

Je demande un scrutin public sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Thomas. Je voudrais faire remarquer simplement que l'amendement déposé par M. Antonini tend à ce que, dans le cas où il y aurait un nouveau projet de loi, il soit soumis aux délibérations de l'Assemblée de l'Union française. Or, je trouve non seulement inutile, mais même dangereux, de voter un texte de ce genre (*Très bien! très bien!*) parce que je considère que notre Assemblée doit être saisie de droit de projets de loi déposés dans ce sens...

Mme Emilienne Moreau. Très bien!

M. Alfred Bour. Ce n'est pas de droit!

M. Antonini. On a voté la loi sans nous en saisir au préalable.

M. Alfred Bour. Les cas où notre Assemblée doit être obligatoirement consultée sont extrêmement rares!

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier, pour expliquer son vote.

M. Borrey. Aux voix! Aux voix!

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Gabriel d'Arboussier. Je regrette que les débats en commission aient dû être évoqués...

M. La Gravière. C'est contraire aux principes parlementaires!

M. Gabriel d'Arboussier. Mais je crois — et je le lui dis très simplement — que le rapporteur n'a pas traduit ce qui s'est passé en commission, ce qui a obligé certains collègues...

M. le rapporteur. Je regrette, mon cher collègue, mais la proposition de M. Antonini n'a pas été présentée sous cette forme en commission, et M. le président de la commission l'a bien fait remarquer!

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le rapporteur, lorsque vous êtes à votre banc de conseiller, vous pouvez défendre votre point de vue personnel, mais lorsque vous êtes à ce banc, vous défendez le point de vue de la commission.

M. le rapporteur. Je regrette, mon cher collègue, mais M. Antonini n'a présenté en commission aucune proposition comparable à celle qu'il a faite devant l'Assemblée.

M. Gabriel d'Arboussier. J'exprime simplement le regret qu'on ait été obligé de mettre au point certaines discussions intervenues en commission, et je dis qu'il faut examiner l'amendement de M. Antonini face à la concession qui a été faite lors du débat devant la commission sur la rédaction qui nous est soumise. Personnellement, je ne verrais aucun inconvénient à voter l'amendement ou le texte additionnel, comme l'a appelé M. Bour...

M. Alfred Bour. C'est un article additionnel, ce n'est pas un amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. ...car je le considère comme absolument inopérant. Pourquoi ? De deux choses l'une, ou bien nous demandons — et c'est l'idée de la commission — que le Gouvernement et l'Assemblée nationale interviennent dans la discussion actuellement en cours...

M. Alfred Bour. D'accord.

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis heureux, monsieur Bour, de vous entendre confirmer l'avis qui a été donné en commission.

M. Alfred Bour. C'est certain, nous cherchons le moyen légal pour y parvenir.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous l'avons trouvé, en adressant une proposition et une proposition de résolution tant au Gouvernement qu'à l'Assemblée nationale; et, en ce cas, je ne vois absolument pas la nécessité du texte que nous propose M. Antonini. Ou bien M. Antonini veut dire que, déjà, il sait que le Gouvernement et l'Assemblée nationale ne suivront pas la proposition que nous allons voter maintenant; alors, il faut le dire clairement, et préciser: nous ferons tout notre effort pour que le Gouvernement et l'Assemblée nationale ne fassent rien, monsieur Antonini, alors les positions seront très claires; ou bien vous pensez, comme nous, qu'il est possible que le Gouvernement et l'Assemblée nationale, tenant compte de nos débats, interviennent maintenant dans le cours de la discussion, et alors je trouve votre texte absolument inutile.

C'est la raison pour laquelle si vous êtes logique avec vous-même, si vous voulez vraiment approuver la résolution qui nous est soumise, qui ne satisfait pas entièrement les uns et les autres, mais qui indique de façon suffisante que nous voulons que des mesures d'amnistie soient appliquées dans les territoires d'outre-mer, je vous demande de retirer votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Avant de prendre la parole, je voudrais bien entendre la réponse de M. Antonini à la demande de M. d'Arboussier.

M. le président. M. Antonini n'a pas demandé la parole.

M. Antonini. N'étant pas en cause, je ne vois pas pourquoi je me rangerais à l'invitation de M. Bidet de répondre à la question posée par M. d'Arboussier, mais enfin j'accepte de répondre.

M. Bidet. Vous pouvez me dire: « Je ne juge pas opportun de répondre ». C'est tout ce que je demande. Il me semble que je suis poli en sollicitant votre réponse.

M. Antonini. Mon cher ami, c'est pour cela que, déférent à votre désir, et de bonne grâce, je vais répondre.

Soyez tranquille, je ne réponds pas à l'invitation de M. d'Arboussier de retirer mon additif. Puis, je dirai également à M. Thomas que la communication des projets de l'Assemblée nationale à notre Assemblée n'est pas de droit puisque dans la loi d'amnistie qui vient d'être votée il y avait des dispositions intéressant les territoires d'outre-mer, et l'on n'a jamais pensé à nous en saisir.

Pour le surplus, je dis à M. d'Arboussier que je ne préjuge pas de ce que fera le Parlement, puisque je ne demande pas une modification de la proposition de la commission. Je dis qu'au cas — et c'est là où mon amendement diffère complètement de la proposition que j'avais initialement déposée devant la commission — où les mesures préconisées par notre Assemblée...

Plusieurs voix à gauche. Ne jouons pas sur les mots..

M. Gabriel d'Arboussier. Dans ce cas, monieur Antonini, vous admettez que la résolution que nous sommes en train de voter, concerne non pas ce qui a été disjoint à l'Assemblée nationale, mais la loi actuellement en discussion ?

M. Antonini. Monsieur d'Arboussier, je vous ai déjà répondu que mon amendement n'avait rien de commun avec la proposition que j'avais déposée devant la commission. Celle-ci faisait état des amendements disjoints. Or, mon texte additionnel ne fait aucune allusion à cette proposition. Mon additif fait simplement allusion « aux mesures préconisées » par la proposition soumise à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je crois, monsieur le président, qu'il faut à tout une fin. Je propose simplement que l'on vote sur l'amendement. M. Antonini a le droit de déposer un amendement, il l'a défendu, cet amendement a été combattu: votons et finissons-en.

M. Alfred Bour. Pour la bonne règle je demanderai à M. Antonini d'intituler son amendement: « article additionnel ».

M. Antonini. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Le groupe socialiste est disposé à voter contre cet amendement, il n'est pas nécessaire que je développe pourquoi à l'heure où nous sommes. Mais je retiens la dernière explication de M. Antonini et pour qu'il n'y ait aucune équivoque je dépose le sous-amendement suivant: « dans le cas où les mesures préconisées ci-dessus feraient l'objet d'un nouveau projet de loi, l'Assemblée demande qu'il lui soit communiqué pour avis. »

Sur l'amendement ainsi modifié, je demande un scrutin.

M. Antonini. D'accord, mais je demande une précision à M. Bidet. Est-ce qu'avec cette adjonction vous voterez l'amendement ?

M. Bidet. Monsieur Antonini, je me réserve de voter dans le sens que j'entendrai. Vous déposez un amendement, je ne le voterai pas, mais je veux encore le faire préciser.

M. Antonini. J'accepte l'adjonction des mots: « ci-dessus », et je demande un scrutin. (*Vives exclamations. Bruit prolongé.*)

M. le président. Pour rétablir le calme, je me vois dans l'obligation de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne lecture de la disposition additionnelle proposée par M. Antonini.

« Ajouter au texte de la commission, un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« Dans le cas où les mesures ci-dessus préconisées feraient l'objet d'un projet de loi, l'Assemblée demande qu'il lui soit communiqué pour avis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Antonini.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Antonini, au nom du groupe R. G. R.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	99
Contre	61

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président. Je donne lecture du texte de la proposition ainsi modifié:

« L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que les dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement seront applicables outre-mer. Elle invite le Gouvernement et l'Assemblée nationale à prendre toutes mesures utiles afin que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer, à l'occasion de troubles politiques, à l'exception des assassinats, meurtres, mutilations de personnes, viols, séquestrations, coups et blessures ayant entraîné mort ou incapacité permanente, pillages, incendies d'habitations, destructions d'ouvrages d'art, vols.

« Toutefois, pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus.

« Sont amnistiés de plein droit les délits prévus en Algérie par le décret du 30 mars 1935, dit décret Régnier.

« Dans le cas où les mesures préconisées ci-dessus feraient l'objet d'un nouveau projet de loi, l'Assemblée demande qu'il lui soit communiqué pour avis. »

La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. J'avais demandé déjà le vote par division. J'explique mon vote. Je voterai la première partie du texte, mais non la seconde. Je voterai l'ensemble du texte. Voici pourquoi.

Le groupe communiste s'est battu jeudi dernier pour l'amnistie la plus large possible. Il n'a pas réussi selon ses désirs, qui avaient été concrétisés d'ailleurs, depuis des années, par le dépôt d'une proposition de notre camarade Jacques Duclos. Je réponds cela à M. Alduy qui m'a provoquée tout à l'heure.

Mme Emilienne Moreau. Il a répondu à vos provocations!

Mlle Lafon. Le texte que vous avez définitivement mis sur pied, s'il était adopté finalement par l'Assemblée nationale, ne ferait bénéficier de l'amnistie, malheureusement, qu'une très faible proportion de démocrates et de partisans...

Mlle Le Ber. Mais les démocrates et les partisans sont aussi des assassins!

Mlle Lafon. ...et si j'ai demandé tout à l'heure s'il excluait aussi les « complices d'assassinat », c'était pour me permettre de constater que la plus monstrueuse et la plus dangereuse injustice, l'emprisonnement des députés de Madagascar, n'était pas effacée.

Mais, comme nous ne sommes pas pour le tout ou rien...

Mme Emilienne Moreau. Très bien!

Mlle Lafon. ...nous voterons cependant, comme je vous le disais tout à l'heure, l'ensemble du texte, dût-il ne faire amnistier qu'un seul démocrate ou qu'un seul patriote condamné...

Mlle Le Ber. Espérons qu'il y en aura plus d'un!

Mlle Lafon. Nous ne nous faisons pas de très grandes illusions, parce que ce texte, pour qu'il entre en application, doit être adopté d'abord par le Conseil de la République, or nous connaissons bien la majorité réactionnaire et colonialiste du Conseil. Ensuite il faudrait qu'il soit adopté par l'Assemblée nationale. Or la majorité de l'Assemblée nationale, par le biais de la disjonction, a enterré l'amnistie outre-mer. Les peuples d'outre-mer ne se feront sans doute, pas plus que nous, d'illusions sur la portée réelle de ce texte. Rédigé tel qu'il est, c'est un vœu pieux rapporté, d'ailleurs, en séance par un membre du groupe R. P. F. dont l'homologue à l'Assemblée nationale a voté en première lecture contre l'extension de l'amnistie aux délits commis outre-mer à l'occasion de troubles politiques.

Cela n'empêchera pas les peuples d'outre-mer de continuer de plus belle, unis, et fraternellement soutenus par le peuple de France, leur lutte pour une véritable amnistie, pour leurs droits, et pour leurs libertés.

M. Bidet. Je demande le vote par division, paragraphe par paragraphe; il est de droit!

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte par division.

Je donne lecture du premier paragraphe: « L'Assemblée de l'Union française prend acte du fait que les dispositions de la loi d'amnistie actuellement soumise au Parlement seront applicables outre-mer. Elle invite le Gouvernement et l'Assemblée nationale à prendre toutes mesures utiles afin que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux crimes, délits et contraventions commis outre-mer, à l'occasion de troubles politiques, à l'exception des assassinats, meurtres, mutilations de personnes, viols, séquestrations, coups et blessures ayant entraîné mort ou incapacité permanente, pillages, incendies d'habitations, destructions d'ouvrages d'art, vols. »

M. Bidet. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bidet au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	167
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	167
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je mets aux voix le deuxième paragraphe ainsi conçu:

« Toutefois, pourraient faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées pour des crimes ou délits énumérés ci-dessus. »

(Le deuxième paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Les deux derniers paragraphes ayant déjà été adoptés, je mets aux voix l'ensemble de la proposition et proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition et proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La proposition est adoptée à l'unanimité.

La commission propose de rédiger ainsi le titre: « Proposition et proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à prendre toutes mesures utiles afin que le bénéfice de l'amnistie soit étendu à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 14 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DOCKERS CONTRE LES ACCIDENTS

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'une demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents (nos 345, année 1952, et 95, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *président et rapporteur par intérim de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, M. Theetten, rapporteur de cette question, m'a chargé de vous présenter son rapport. En voici la teneur:

L'Assemblée nationale a soumis pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 3414 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents. Pour bien saisir cette question il est nécessaire de connaître les textes actuellement en vigueur dans notre législation et ayant trait à l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, applicable en France métropolitaine, précise en son article 25 qu' « elle est applicable à l'Algérie et aux départements d'outre-mer dans des conditions qui seront fixées par décret » et « pourra être rendue applicable par décret aux territoires de la France d'outre-mer ». Une proposition de loi récente n° 4999, émanant de l'Assemblée nationale, prévoit une modification dudit article 25, dans le sens d'une extension immédiate de la loi du 6 septembre 1947 aux quatre nouveaux départements d'outre-mer: Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion, mais, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, se borne à confirmer la possibilité d'extension par décret sans préciser d'ailleurs de délai impératif. Nous vous signalons que ces dispositions d'extension ont déjà reçu un commencement d'application, d'une part pour le port de Papeete — décret du 28 mars 1949 — et d'autre part, pour les ports d'Afrique équatoriale française — décret en date du 27 novembre 1952.

En l'état actuel de la législation et du fait que la loi du 6 septembre 1947 n'est applicable que dans un nombre restreint de ports — l'Afrique occidentale française, Madagascar et le Cameroun ne bénéficient pas encore de semblables dispositions — il nous semble difficile, ou du moins prématuré, de procéder à une extension aux territoires d'outre-mer de la convention internationale n° 32, dont la teneur extrêmement détaillée et précise risque de ne pas correspondre à la technique actuelle de nos installations portuaires dans ces territoires. Toutefois il

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

est intéressant de savoir que le ministre de la France d'outre-mer est disposé à donner son approbation à une extension progressive, par décret, de la loi du 6 septembre 1947 aux territoires d'outre-mer, cette extension étant une des conditions préliminaires indispensables à la ratification de la convention n° 32 dans le cas où elle ne disposerait pas uniquement pour la France métropolitaine.

Votre commission des affaires sociales, tout en étant favorable à la ratification de la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents, demande instamment au Gouvernement et, plus particulièrement, au ministre de la France d'outre-mer, d'approuver le plus rapidement possible, par décret, l'extension aux territoires d'outre-mer de la loi du 6 septembre 1947, condition indispensable pour la ratification de la convention n° 32.

Compte tenu de ces observations, votre commission des affaires sociales vous propose d'adopter l'avis dont il va vous être donné lecture.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Je donne lecture de l'article unique de l'avis sur le projet de loi:

« *Article unique.* — Le président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'Organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 32, concernant la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux contre les accidents, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 16e session, tenue à Genève du 12 au 30 avril 1932, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 15 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE CODE DE PROCEDURE CIVILE

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 68 du code de procédure civile applicable dans les établissements français de l'Inde. (N°s 22 et 86, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pialoux, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames et messieurs, le projet qui vous est soumis tend à étendre aux Etablissements français de l'Inde les modifications que l'article 68 du code de procédure civile a subies depuis une cinquantaine d'années. Ces modifications intéressent les exploits d'huissier.

Vous savez sans doute que les huissiers sont porteurs d'actes. Normalement, ils doivent s'efforcer de remettre l'acte à l'intéressé, mais quelquefois, ils n'arrivent pas à le joindre et, le code de procédure civile prévoit, depuis un certain nombre d'années, que lorsque l'huissier ne trouve pas la personne destinataire, il doit remettre l'exploit au maire, dans une enveloppe fermée et, par lettre recommandée, doit aviser le destinataire du dépôt de l'acte en mairie.

C'est cette disposition qui n'avait pas été étendue aux Etablissements français de l'Inde alors que le code procédure civile, depuis de nombreuses années, est applicable à l'Inde.

Nous vous demandons donc d'étendre cette disposition aux Etablissements français dans l'Inde. Il s'agit d'un oubli à réparer, c'est pourquoi, je pense, la proposition ne soulèvera aucune difficulté. Je vous propose donc de donner avis favorable au projet de décret dont il vous sera donné lecture. (*Applaudissements.*)

M. Abdesselam. Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article premier du projet de décret:

« Art. 1er. — L'article 68 du code de procédure civile applicable dans les Etablissements français de l'Inde est modifié comme suit:

« *Art.* 68. — Tous exploits seront faits à personne ou domicile; mais, si l'huissier ne trouve au domicile ni la partie, ni aucun de ses parents ou serviteurs, il remettra de suite la copie à un voisin, qui signera l'original; si ce voisin ne peut ou ne veut signer, l'huissier remettra la copie au maire ou adjoint de la commune, lequel visera l'original sans frais.

« En ce dernier cas, et dans les vingt-quatre heures, l'huissier sera tenu d'aviser par lettre recommandée la partie intéressée du dépôt de l'acte en mairie et mention signée de lui en sera faite sur l'original, à peine de nullité.

« Lorsque la copie sera remise à toute autre personne que la partie elle-même, ou le procureur de la République, elle sera délivrée sous enveloppe fermée, ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et demeure de la partie, et, de l'autre, que le cachet de l'étude de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

« L'huissier fera mention du tout, tant sur l'original que sur la copie. »

Personne ne demande la parole ?...

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er du projet de décret.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Inde et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite de son ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Thonn Ouk un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer sur la proposition (n° 91, année 1953) de MM. Thonn Ouk et Souvannavong Ourot, au nom des délégations du Cambodge et du Laos, tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste des langues vivantes admises pour la licence ès-lettres.

Le rapport sera imprimé sous le n° 119 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté par M. Schmitt au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition (n° 274, année 1951) de MM. Jousselin, Griaule, Scelles et des membres du groupe du M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine.

L'avis sera imprimé sous le n° 120 et distribué.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 24 mars, à 15 heures;

Jeudi 26 mars, à 15 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 24 mars, à quinze heures, séance publique:

1. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 mars 1953.

2. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (N°s 257, année 1952, et 53, année 1953, M. Polycarpe, rapporteur.)

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle. (N°s 58 et 111, année 1953, M. Randretsa, rapporteur.)

4. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent, après cinq ans, être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 21 et 107, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur).

5. Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Paul Catrice, Hazoumé, Jousselin, Naroun, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et des archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales (n°s 282, année 1952, et 109, année 1953. — M. Abdesselam, rapporteur).

6. Discussion de la proposition de M. Borrey tendant à demander au Gouvernement de la République française la création, dans l'Union française, du corps des ingénieurs sanitaires (n°s 417, année 1952, et 110, année 1953. — M. Borrey, rapporteur).

Jeudi 26 mars, à quinze heures trente, séance publique:

1. Eventuellement, suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 mars 1953.

2. Discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française (n°s 448, année 1952 et 104, année 1953. — M. Tran Van Chuong, rapporteur; et n° 105, année 1953; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Eboué-Tell, rapporteur).

3. Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine (n°s 274, année 1951, et 103, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur).

4. Discussion de la proposition de M. Léger et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer) (n°s 454, année 1952, et 94, année 1953. — Mme Eboué-Tell, rapporteur).

5. Discussion de la proposition présentée par MM. Thonn Ouk et Souvannavong Ourot au nom des délégations du Cambodge et du Laos, tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste des langues vivantes admises pour la licence ès lettres (n°s 91 et 119, année 1953. — M. Thonn Ouk, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Mardi 24 mars, à quinze heures:

1° Discussion de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer un complément de crédits de payement pour l'exercice 1953 et à provoquer d'urgence une autorisation d'engagement de dépenses de 10 milliards, utilisables au cours des exercices 1953-1955 (n°s 88 et 99, année 1953. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur).

2° Discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervain, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Saïd Ali Coubèche et Polycarpe, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles (n°s 69, année 1952 et 23, année 1953. — M. Hélène, rapporteur).

3° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les établissements français de l'Océanie (n°s 326, année 1952, 89 et 108, année 1953. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur).

4° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n°s 257, année 1952 et 53, année 1953. — M. Polycarpe, rapporteur).

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle (n°s 58 et 111, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur)

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent, après cinq ans, être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 21 et 107, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur).

7° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Paul Catrice, Hazoumé, Jousselin, Naroun, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française, et à y encourager l'histoire des collectivités locales (n°s 282, année 1952 et 109, année 1953. — M. Abdesselam, rapporteur).

8° Discussion de la proposition de M. Borrey, tendant à demander au Gouvernement de la République française la création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires (n°s 417, année 1952 et 110, année 1953. — M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 17 mars 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 17 mars 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du mardi 17 mars 1953:

La discussion de la proposition (n° 128, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie, discussion inscrite au 9e rang.

II. — Tenir séance publique le mardi 24 mars 1953 à quinze heures pour:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 17 mars 1953;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 257, année 1952) sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 20 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 58, année 1953) sur le projet de décret tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 21, année 1953) sur le projet de décret portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent après cinq ans être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

e) La discussion de la proposition (n° 282, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française, et d'y encourager l'histoire des collectivités locales;

f) La discussion de la proposition (n° 417, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République française la création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires.

III. — Tenir séance publique le jeudi 26 mars 1953 à quinze heures trente pour:

a) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 24 mars 1953;

b) La discussion de la proposition (n° 448, année 1952) tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers d'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française;

c) La discussion de la proposition (n° 274, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine;

d) La discussion de la proposition (n° 454, année 1952) tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre;

e) La discussion de la proposition (n° 91, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste de langues vivantes admises pour la licence ès lettres.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 441, année 1952) sur le projet de décret modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores, en remplacement de M. Charlier.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *mars* 1953.

(*Journal officiel* du 13 mars 1953.)

Page 371, 2e colonne, 6e ligne:

Au lieu de: « 1939 à 1944 ».

Lire: « de 1939 à 1941 ».

Page 371, 2e colonne, 12e et 13e lignes:

Au lieu de: « de 1939 à 1941 ? »,

Lire: « à partir de 1939 ? ».

Page 384, 1re colonne, après la 7e ligne en remontant:

Rétablir les lignes suivantes:

« **M. le président.** Je vais mettre aux voix la prise en considération du contre-projet de M. Odru.

« Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Odru, au nom du groupe communiste.

« Le scrutin est ouvert.

« (*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*) »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 17 MARS 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 212, M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell.

Affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 237 M. Junillon; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 313 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Budget.

No 172 M. Sylvestre.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 315 M. Dorange; 316 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

No 65 M. Pann Yung.

Finances.

No 196 M. Albrand.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 369 M. Roulleaux-Dugage.

Intérieur.

Nos 128 M. Begarra; 138 M. Begarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 17 mars 1953.

SCRUTIN (N° 31)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Odru et des membres du groupe communiste à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre-mer.

Nombre des votants..... **148**
Majorité absolue..... **75**

Pour l'adoption..... **17**
Contre **131**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arboussier (d'),
Barbé.
Bentchicou.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Felix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral),
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert
Avinin.
Bazé (William).
Bégarra.
Belabed.
Bème.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Delraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Hélène
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon
Kaouza.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Paloux.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rociore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Serot.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Susset
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Borrey.
Bouhou (Hama).
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sousatte.
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Dadet, Montral, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 146
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 17
Contre 129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'amendement (n° 9) de M. d'Arboussier à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre-mer.

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 74
Contre 91

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arboussier (d').
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Detraves.
Diarra (Tiemoko).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gervain.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Lechani.
Léon.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sonpo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme.
Berthaud.
Bichon (colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Le Brun Keris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Périer.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bui The Phuc.
Bau Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sérot.
Mme Tran Van Chuong
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 164
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 74
Contre 90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 33)

Sur l'amendement (n° 3) de MM. d'Arboussier, Polycarpe, Momo Touré et Savi de Tové à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre-mer.

Nombre des votants 162
Majorité absolue 82

Pour l'adoption 24
Contre 138

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arboussier (d').
Barbé.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Coubèche (Saïd-Ali).
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Thévenin.
Touré.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béme.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boubou (Hama).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nignan.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.

Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Susset.
Sylvertre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

S'est abstenu volontairement :

M. Bentchicou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 164
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 25
Contre 139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 34)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Odru et des membres du groupe communiste à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre-mer.

Nombre des votants..... **157**
Majorité absolue..... **79**

Pour l'adoption..... **62**
Contre **95**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arboussier (d').
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Delraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Felix.
Gerse.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Léon.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Peverbori
Rosenfeld
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Telau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Bène.
Berthaud.
Bichon (colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gaimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hélène.
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Ouriard.
Peretti.
Ferier.
Pialoux.
Ramus.
Randreisa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Rouileaux Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sousatte.
Touré.
Mme Tran Van Chuong
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Nombre des votants..... 156
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 62
Contre 94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 35)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Odru et des membres du groupe communiste à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre mer.

Nombre des votants..... **164**
Majorité absolue..... **83**

Pour l'adoption..... **138**
Contre **26**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Arboussier (d').
Aubert.
Barbé.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bentchicou
Berthaud.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Bruchard (de).
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Detraves
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Serot.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Antonini.
Avinin.
Béme.
Boussenot (Georges).
Castex.
Charlier.
Costes.
Coulon.
Delpuech.
Dupuy (Marceau).
Gentet.
Georget.
Giard.
Guyard.
Héline.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Legentilhomme (Général).
Menguy.
Monnet.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Sarraut (Omer).
Sylvestre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Mme Eboué-Tell.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Mme Tran Van Chuong
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 165
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 138
Contre 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Odru et des membres du groupe communiste à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre-mer. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **152**
Majorité absolue..... **77**

Pour l'adoption..... **72**
Contre **80**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Arboussier (d').
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Detraves
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gervain.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Lechani.
Léon.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Antonini.
Aubert.
Avinin
Bazé (William).
Béme.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukheloua
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Kaouza.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Serot.
Sicé (Général).
Signoret.
Susset
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.
Voca.

S'est abstenu volontairement :

M. Borrey.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bentchicou.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Fontanet.
Griaule.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Jacobson.
Lapart.

Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Schmitt.
Schock.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Vignes.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Antonini à la proposition de résolution (n° 93, année 1953) relative à l'amnistie outre-mer.

Nombre des votants..... 160
Majorité absolue..... 81

Pour l'adoption..... 99
Contre 61

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme
Bentchicou.
Berthaud
Bichon (colonel).
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges.)
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Filion.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (général).
Signoret.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Touré
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arboussier (d').
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Boileau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Léon.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moulec (contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sim Var.
Soppo Priso.
Télau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Mme Eboué-Tell.
Gaudart.
Hamroun.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur le premier alinéa de la proposition de résolution relative à l'amnistie outre-mer.

Nombre des votants..... 167
Majorité absolue..... 84

Pour l'adoption..... 167
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bème.
Benichicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello)
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detravès.
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Filion.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Hamroun.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.